



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

**#PrévenirPourProtéger**

2021 - 2024



# Préface

**Régine Engström**

Préfète de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

La prévention de la délinquance se situe au **carrefour des politiques** de sécurité, judiciaire, sociale, de la ville, du logement, scolaire et de la protection de l'enfance.

En matière de prévention de la délinquance, dans le Loiret, une **réelle mobilisation de tous les acteurs** a permis une baisse de la délinquance générale depuis plusieurs années. Le présent plan porte l'ambition d'aller encore plus loin et de gagner encore en efficacité. Il s'appuie sur un **diagnostic local, tant de la délinquance que des actions qui existent déjà pour la prévenir**, en vue de décliner la nouvelle **stratégie nationale** de prévention de la délinquance 2020-2024<sup>1</sup>, en l'adaptant aux enjeux spécifiques du département.

La stratégie nationale propose **quatre axes prioritaires pour traiter des enjeux actuels de la délinquance, qui structurent également le plan** du Loiret :

1. **Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes ;**
2. **Protéger, le plus en amont possible, les personnes vulnérables ;**
3. **Faire de la population un nouvel acteur de la prévention de la délinquance ;**
4. **Se doter d'une gouvernance renouvelée et efficace.**

Parce que la prévention de la délinquance ne se résume pas à sa dimension sécuritaire, nous avons mené une collaboration étroite entre tous les acteurs concernés, notamment :

- les différents **services de l'État** : préfecture, police et gendarmerie, Éducation nationale, Justice, Santé ;
- les **collectivités territoriales** : le Conseil départemental, dont les compétences sociales jouent un rôle important dans la prévention de la délinquance, et les communes, qui ont la capacité d'agir au plus près des concitoyens y compris par les polices municipales, et constituent un échelon précieux de proximité et de connaissance du terrain ;
- les **associations**, qui accompagnent auteurs et victimes de délinquance ;
- les **acteurs économiques** qui sont des leviers d'insertion, au même titre que les bailleurs.

Ce plan structure la stratégie nationale sur notre territoire à travers trois objectifs :

1. **Mieux structurer les initiatives**, riches et nombreuses, déjà à l'œuvre dans le département, notamment pour renforcer les liens entre elles et entre leurs acteurs ;
2. **Engager chaque signataire** à faire « un pas de plus » en matière de prévention de la délinquance ;
3. **Fournir une « boîte à outils »** aux acteurs de la prévention de la délinquance par des fiches pratiques et en recensant les bonnes pratiques qu'il reviendra à chacun, compte tenu des spécificités de son territoire, d'adapter localement, au quotidien.

À disposition de chaque service, de chaque responsable et de chaque élu, ce plan permettra je l'espère à tous les acteurs de continuer à travailler avec le même **sens de l'engagement** que celui qui caractérise déjà leur action, afin d'orienter le **continuum de la prévention de la délinquance** vers davantage de tranquillité publique et de vivre-ensemble pour tous les Loirétains. Que chacun puisse se l'approprier et le faire vivre !

**Régine Engström**

<sup>1</sup> <https://www.cipdr.gouv.fr/prevenir-la-delinquance/20202024-2/>

# SOMMAIRE

**N'imprimez plus !**  
Sommaire interactif

**En bas de page**  
vous trouverez ce bouton  
pour retourner ici

**SOMMAIRE**

## **Partie 1** Diagnostic de la prévention de la délinquance sur le territoire du Loiret

- A. La délinquance dans le Loiret en quelques chiffres
- B. Les principaux enjeux de la prévention de la délinquance dans le Loiret

## **Partie 2** Le plan départemental de prévention de la délinquance 2021-2024 du Loiret

- A. La stratégie nationale de la prévention de la délinquance 2021-2024
- B. Les 10 priorités locales pour le Loiret
- C. Les engagements des parties
- D. Présentation de la boîte à outils départementale

## **Partie 3** La boîte à outils départementale : les 10 fiches outils

## **Annexes**

- Glossaire (sigles)
- Annuaire partagé des acteurs de la prévention de la délinquance dans le Loiret
- Dispositifs et acteurs de la prévention de la délinquance dans le Loiret
- Quelques sources de financement de projets en soutien aux actions en matière de prévention de la délinquance.
- Fiche pratique : mise en place d'un CLSPD/CISPD

# Partie 1

## Diagnostic de la prévention de la délinquance sur le territoire du Loiret

### A. La délinquance dans le Loiret en quelques chiffres

La délinquance générale dans le Loiret tend à augmenter, de manière inégale. Cette hausse est encore plus prégnante s'agissant spécifiquement des violences intra-familiales. Par ailleurs, de nouvelles formes de délinquance appellent à redoubler de vigilance.

Infographie (chiffres au 30 septembre 2021 - comparaison septembre 2019)

- des faits de délinquance en hausse en zone gendarmerie, de l'ordre de 11,4 %, avec un cumul de 14 258 faits et en baisse de 7,2 % avec un cumul de 11 732 faits en zone police ;
- mais une baisse générale et notable des atteintes aux biens :
  - ▶ de 25,2 % en zone police et de 20 % en zone gendarmerie
  - ▶ dont les cambriolages de 24,1 % en zone police et de 32,6 % en zone gendarmerie

### Les différentes formes de délinquance :

Les statistiques de la délinquance distinguent :

- Atteintes aux biens : concernent essentiellement les infractions portant sur la propriété des personnes ou de l'État, par un acte d'appropriation frauduleuse telle que le vol ou l'escroquerie, mais aussi par atteinte directe comme la dégradation.
- Atteintes aux personnes : elles peuvent être de nature très différentes : atteintes à la vie privée, diffamation, discrimination ou encore abus de faiblesse.
- Violences intra-familiales (VIF) : toute forme de violence physique, sexuelle, psychique ou économique entre membres d'une même famille, quel que soit leur âge.
- Violences crapuleuses et non-crapuleuses : violences crapuleuses : vols avec violence notamment de téléphones portables, autour des distributeurs de billets. Les violences non crapuleuses : dont le vol ne constitue pas le motif.

Zone gendarmerie et zone police : La police nationale est compétente dans les chefs lieux de département et les villes de plus de 20 000 habitants. La gendarmerie nationale exerce quant à elle sa compétence sur tout le reste du territoire national :

- La direction départementale de sécurité publique du Loiret exerce ses compétences sur la circonscription d'Orléans, compétente dans 13 communes pour 250 000 habitants et sur celle de Montargis, compétente dans 4 communes pour 60 000 habitants.
- 
- Le groupement départemental de gendarmerie du Loiret est compétent sur 308 communes dans le Loiret, soit 96 % de sa superficie et 54 % de sa population. Elle compte 5 quartiers sensibles (2 à Pithiviers, 2 à Gien, 1 à Sully-sur-Loire).

## 1. De nouvelles formes de délinquance :

- Des auteurs de plus en plus jeunes ;
- Des atteintes aux personnes qui se concentrent sur les violences non-crapuleuses, avec une évolution de 21,8 % pour la zone police et de 16,8 % en zone gendarmerie par rapport à l'année 2019 ;
- De nouvelles infractions : les infractions cyber, escroqueries et infractions économiques et financières (EIEF) avec +399 faits, soit +20,1% en zone gendarmerie et +4 % en zone police.

## 2. Les violences intra-familiales dans le Loiret :

Un point d'attention particulier existe néanmoins en termes de violences intrafamiliales.

De manière générale, il est relevé que le nombre d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) a tendance à peu évoluer avec 3 305 faits en 2021 (chiffres de septembre) contre 3 198 en 2020 et 2 862 en 2019. Les violences intrafamiliales, en augmentation, représentaient 41,3 % des AVIP en 2020 contre 37,4 % en 2019. La part des femmes victimes a progressé en 2020 et représente 56,9 % des victimes d'AVIP contre 54,1 % en 2019.

## 3. Une délinquance aux formes diverses sur le territoire :

La délinquance dans le Loiret n'est pas uniforme selon les territoires. Logiquement, la métropole d'Orléans connaît un taux de délinquance supérieur à la moyenne du département en raison de l'importance de son bassin de population (282 828 habitants depuis le 1er janvier 2019, en hausse depuis 10 ans sur les 22 communes du territoire) et d'un centre-ville touristique et commerçant dans lequel se concentre particulièrement la vie nocturne.

Des centres commerciaux, des complexes culturels, une gare ferroviaire et routière, des lignes de tramway, ainsi que les principaux établissements scolaires du secondaire et du supérieur animent ce périmètre.

Par ailleurs, le positionnement de l'est du département, à l'intersection de nombreux axes routiers, fait de l'arrondissement de Montargis un territoire davantage soumis au trafic de stupéfiants. Cet arrondissement connaît également une évolution des violences intrafamiliales supérieure à celle du reste du département. En effet, la compagnie de Montargis constate une évolution de 8 % des atteintes volontaires à l'intégrité physique depuis 2019, supérieure à celle observée au niveau de la compagnie d'Orléans (+2,8 % depuis 2019).

**Les formes de délinquance évoluent également dans le temps :** les infractions économiques et financières traduisent l'augmentation des escroqueries et arnaques diverses par Internet. Les formes et l'intensité des faits qualifiés de délinquants sont en perpétuelle évolution.

Dans ce contexte, **moins qu'une action figée et homogène, la prévention de la délinquance dans le Loiret doit s'appuyer sur des diagnostics propres à chaque territoire** et à leurs enjeux spécifiques.

## B. Les principaux enjeux de la prévention de la délinquance dans le Loiret

Si la délinquance générale est en baisse dans le département, trois problématiques principales font aujourd'hui obstacle à une prévention optimale de la délinquance dans le Loiret : de nombreux acteurs de la prévention de la délinquance à coordonner, diverses instances de prévention à mobiliser, une coordination des financements à optimiser.

### 1. Coordonner les acteurs en présence :

*Afin d'agir à tous les niveaux de la prévention de la délinquance, les acteurs impliqués sur ce sujet sont nombreux et divers, tant dans leurs thématiques que dans leur échelle d'action. Ceci peut engendrer des redondances coûteuses et chronophages, ou au contraire des difficultés à assurer la transmission fluide de l'information et la continuité dans les actions menées.*

Les principaux acteurs à coordonner en matière de prévention de la délinquance sont :

- **Le réseau préfectoral** : en application du code de la sécurité intérieure<sup>4</sup>, c'est le préfet qui est en charge d'organiser la concertation visant à élaborer le plan départemental de prévention de la délinquance, puis d'assurer son animation.
- **Les forces de sécurité** : police et gendarmerie nationales, mais aussi polices municipales, sont notamment chargées de faire respecter l'ordre et la tranquillité publiques. De nombreux dispositifs d'intervention existent pour prévenir les actes de délinquance. On peut souligner en particulier :
  - **La police de sécurité du quotidien (PSQ)** : lancée en 2018, la PSQ vise à renforcer la présence des forces de l'ordre sur la voie publique pour faire reculer l'insécurité ressentie par la population et renforcer les relations de confiance de cette dernière vis-à-vis des policiers et des gendarmes. Les forces de sécurité intérieure ont ainsi revu leurs modes d'action et accru leur présence et leur visibilité. Elles ont aussi renforcé les liens partenariaux, contribuant ainsi à la politique de prévention de la délinquance.
- **Le groupe de partenariat opérationnel (GPO)** : le GPO est une structure de coordination et de coopération qui regroupe un représentant des forces de l'ordre et les élus locaux autour d'une problématique locale identifiée dans un quartier. La réussite des actions menées ne dépend pas uniquement des forces de l'ordre mais de l'ensemble des partenaires locaux associés au groupe. Cette instance permet de renforcer le dialogue entre les acteurs (police nationale, police municipale, bailleurs, préfecture, etc) pour une action plus coordonnée.
- **L'autorité judiciaire** : le procureur de la République anime et coordonne dans le ressort du tribunal judiciaire la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire, conformément aux orientations de cette politique déterminé par l'Etat (article 39-2 du code de procédure pénale) ; elle associe la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ainsi que les services pénitentiaires d'insertion et de probation. Les représentants d'établissements pénitentiaires peuvent y être associés.

<sup>4</sup> Art. D132-13, [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000034487743/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000034487743/)

**Les acteurs éducatifs, notamment l'Éducation nationale** : lutte contre le harcèlement, prévention du décrochage scolaire, amélioration du climat scolaire, sensibilisation des personnels à la gestion de crise... Face à ces missions sur la prévention de la délinquance, l'Éducation nationale, qui recouvre l'enseignement public et l'enseignement privé sous contrat est un acteur pivot au sein de cette politique, en lien avec les associations de parents d'élèves.

**Le Conseil départemental** : à travers ses compétences en matière de sécurisation des collèges, de lutte contre les violences faites aux femmes et d'action sociale, le Conseil départemental investit le champ de la prévention de la délinquance et est un acteur clé pour accompagner les publics les plus fragiles. Le département est un échelon pertinent tant par son rôle de fédérateur territorial qu'au travers de sa présence de proximité qui lui permet de bien connaître les réalités et les spécificités de son territoire et de proposer des initiatives adaptées.

**Les maires et présidents d'intercommunalité** : la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a consacré l'animation, la coordination et la mise en œuvre de cette politique par maire sur le territoire de sa commune, dans le respect des pouvoirs et compétences du représentant de l'État. Il peut proposer aux parents de mineurs en situation difficile un « accompagnement parental » et doit réunir un « Conseil pour les droits et devoirs des familles ». Le maire a également le droit de procéder à un rappel à l'ordre verbal à l'encontre des auteurs de « faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique ».

**Les associations** : partout sur le territoire du Loiret, les réseaux associatifs se sont mobilisés en faveur de la prévention de la délinquance du fait de leur proximité et connaissance du terrain. Les acteurs de la prévention spécialisée, sont un partenaire essentiel. Ils utilisent de nombreux outils, individuels et collectifs, pour lutter avec les familles contre le décrochage scolaire et la marginalisation des jeunes les plus vulnérables, accompagner les victimes ou encore participer à l'insertion des personnes délinquantes.

Et bien d'autres : acteurs économiques et de l'insertion, bailleurs sociaux, ...



## 2. Mobiliser les instances de prévention de la délinquance :

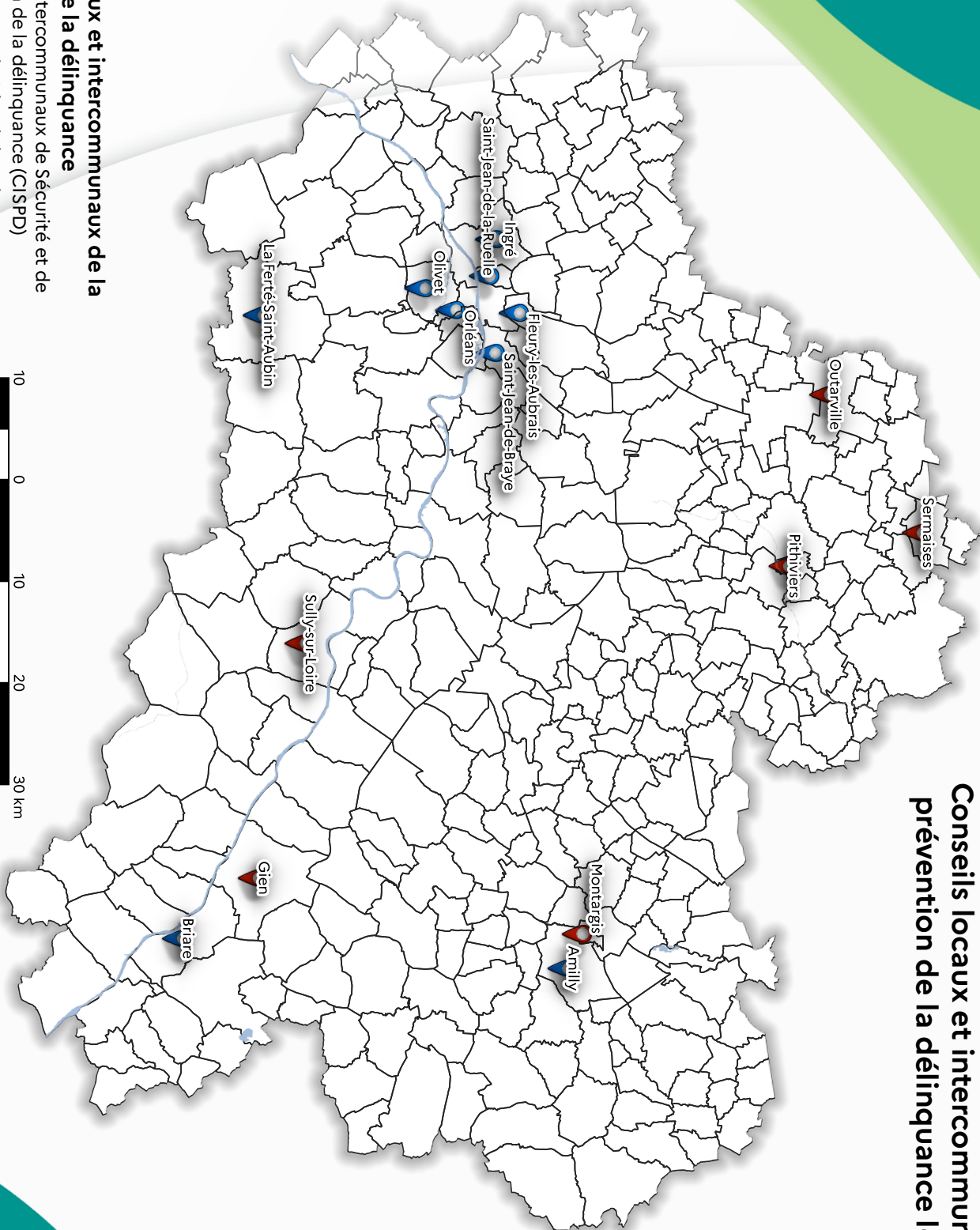
*Des structures existent pour réunir les acteurs de la prévention de la délinquance et développer la prévention, au niveau départemental ou infra-départemental (communal ou intercommunal). Ces instances tendent toutefois à ne pas être toujours activées et utilisées dans le Loiret.*

► **Au niveau local, les conseils locaux (ou intercommunaux) de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD)** constituent un cadre de concertation entre les acteurs de la prévention, pour définir les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance à l'échelle de la commune. À cette fin, il peut élaborer un **contrat local de sécurité** ou proposer des actions de prévention ponctuelles dont il assure le suivi et l'évaluation basés sur le plan départemental de prévention de la délinquance. Cette instance peut associer des personnes qualifiées en tant que de besoin. Elle est pilotée par le maire ou son représentant.

Afin de favoriser les partages d'informations individuelles, la loi du 5 mars 2007 prévoit que le CLSPD peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique.

## Conseils locaux et intercommunaux de la prévention de la délinquance loirétains

- Conseils locaux et intercommunaux de la prévention de la délinquance**
-  Conseils Intercommunaux de Sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)
  -  Conseils Locaux de Sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)



10 0 10 20 30 km  
 Lorem ipsum Mi\\_CULTURE SOCIETE SERVICES\CISPD\\_CLSPD\3\_Résultats\45\_CISPD-CLSPD\_20210831.qgz



Service urbanisme,  
aménagement et  
développement  
du territoire  
 Pôle conseil  
et coopération  
territoires  
 Réalisation : Cytile DUPIN  
 31/08/2021  
 Sources : Préfecture du Loiret  
 Fond cartographique : INCG-BD Cartho



**Enjeu : certains territoires ne sont pas couverts par un CLSPD/ CISPD ; certains CLSPD/ CISPD ont été créés mais sont inactifs.**

▶ **Le Conseil pour les droits et les devoirs des familles (CDDF)** : disposition phare de la loi relative à la prévention de la délinquance de 2007, le Conseil pour les droits et devoirs des familles a fait depuis l'objet d'une extension législative par la loi LOPSI II du 14 mars 2011. Initialement facultatif, cet outil est devenu obligatoire pour les communes de plus de 50 000 habitants.

Le CDDF est l'instance où peuvent être reçues, par le maire ou son représentant, les familles qui rencontrent des difficultés dans l'exercice de leur mission éducative. Le CDDF se réunit afin « d'examiner avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptible de lui être proposées, et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites. »<sup>2</sup>

**Enjeu : certains CDDF ne sont que rarement réunis alors qu'ils peuvent être utiles pour faciliter l'accompagnement parental et prévenir la délinquance en associant les familles.**

▶ **Le Comité local d'aide aux victimes (CLAV)** : présidé par le préfet de département et le procureur de la République, le CLAV est chargé de l'adaptation du dispositif d'accueil, d'information et d'accompagnement des victimes dans la durée, en lien avec le ministère de la Justice et la délégation interministérielle à l'aide aux victimes.

**Enjeu : en raison de la crise sanitaire, le CLAV n'a pas connu d'activité ces derniers mois et doit être réactivé.**

### 3. Optimiser la coordination des financements :

*Il n'existe pas de structure permettant de coordonner les actions de soutien en matière de prévention de la délinquance. De ce fait, on observe un éclatement des sources de financement de la prévention de la délinquance par l'État entre :*

▶ **Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance** : afin de rendre opérationnelle la prévention de la délinquance, un **fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD)** a été créé au niveau national. Il est « destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville<sup>3</sup> ». La principale finalité de ce fond est d'assurer une meilleure lisibilité des financements des actions de prévention de la délinquance. Afin d'utiliser de manière efficiente le FIPD, une évaluation basée sur les objectifs attendus et des moyens mis en œuvre est proposée lors de la demande de subvention de ce fond ;

▶ **les crédits MILDECA** (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) : ils permettent de financer les mesures préconisées par le plan et qui relèvent de l'État, au moyen d'un appel à projets ;

▶ **les crédits Politique de la ville ;**

▶ **les crédits Égalité entre les femmes et les hommes** : ils ont vocation à financer des actions s'inscrivant en priorité dans la stratégie nationale et régionale égalité entre les femmes et les hommes 2021 ;

▶ **les crédits CAF** (Caisse d'Allocation familiale) ;

▶ **les crédits DILCRAH** (Délégué interministériel à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT) : soutiennent et encouragent les initiatives de la société civile engagée contre les haines et les discriminations ;

▶ **les crédits PJJ** (Protection Judiciaire de la Jeunesse) : soutiennent la bonne exécution des politiques publiques en faveur de la jeunesse ;

▶ **les crédits de l'administration pénitentiaire.**

*Ces crédits sont également à articuler avec les fonds propres mobilisés par les collectivités ainsi que les acteurs associatifs et économiques en matière de prévention de la délinquance.*

<sup>2</sup> Article L. 141-2 du CASF. <sup>3</sup> Loi du 5 mars 2007, article 5.

### A. La stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) 2020-2024

La nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance, adoptée le 9 mars 2020 par le gouvernement, fixe les actions prioritaires pour les cinq années à venir en matière de prévention de la délinquance. Elle se décline en quatre priorités :

#### 1. Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

Cette action doit concerner les jeunes y compris avant l'âge de 12 ans, par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre proactive et coordonnée d'actions de sensibilisation et d'éducation contre les nouvelles formes de délinquance, en particulier auprès des jeunes exposés au risque de basculement dans la délinquance ou auprès des jeunes exposés au risque de récidive. Cet objectif s'attache à :

- identifier les jeunes exposés à la délinquance et les formes de délinquance ;
- sensibiliser pour prévenir les formes de délinquance ;
- renforcer la prise en charge des jeunes.

#### 2. Les personnes vulnérables : « aller vers » pour mieux protéger

Qu'il s'agisse des personnes âgées, en situation de handicap, des victimes de violences conjugales ou des mineurs, leur accompagnement doit être renforcé. Une attention particulière doit être prêtée aux personnes les plus isolées qui ont difficilement accès à l'information et aux dispositifs de prise en charge des victimes. Cet objectif s'attache à :

- faciliter l'identification des personnes vulnérables et des champs d'intervention ;
- adapter les modalités d'intervention ;
- développer une prise en charge globale des victimes et encourager les processus d'apaisement.

#### 3. La population : nouvel acteur de la prévention de la délinquance

Pour impliquer plus fortement la population et la société civile dans la conception des actions de prévention de la délinquance et de production de la tranquillité publique, la population peut être davantage consultée ; par exemple via les conventions de participation citoyenne, qui reposent sur l'engagement et la vigilance citoyenne afin d'amplifier l'efficacité de la prévention de la délinquance. Cet objectif s'attache à :

- associer la population à la production de la tranquillité publique ;
- moderniser les outils et adapter les méthodes ;
- faire de la société civile un nouveau partenaire de la prévention de la délinquance.

## 4. Le territoire : vers une gouvernance rénovée et efficace

La gouvernance doit être assurée par une plus grande adaptation des outils et des moyens à chaque territoire et davantage de coordination entre les différents acteurs engagés dans la lutte contre la délinquance. Cet objectif s'attache à :

- engager une nouvelle dynamique au niveau départemental ;
- articuler le rôle du maire et du président d'intercommunalité ;
- soutenir la stratégie de prévention de la délinquance.

## B. Les 10 priorités locales pour le Loiret

Le plan de la prévention de la délinquance dans le Loiret reprend les quatre priorités nationales en identifiant des points d'attention particuliers pour le département.

### *Priorité nationale n°1 : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention auprès des jeunes.*

Priorité départementales	Acteurs principaux
<b>1. Mobiliser la cellule familiale et soutenir la parentalité</b>	▶ Maires, Conseil départemental ▶ Education nationale, Caisse des allocations familiales ▶ Associations
<b>2. Mieux prendre en charge les jeunes sur leur temps libre</b>	▶ Maires ▶ Délégués du Préfet dans les quartiers, Education nationale, DDETS ▶ Associations
<b>3. Renforcer les coopérations entre acteurs éducatifs et partenaires de la justice</b>	▶ Education nationale ▶ Acteurs de la justice (PJJ, SPIP, procureurs) nationale
<b>4. Sensibiliser les plus jeunes (moins de 12 ans) : réinvestir la prévention primaire</b>	▶ Maires, Conseil départemental ▶ Education nationale ▶ Police, gendarmerie, PJJ ▶ Associations

### *Priorité nationale n°2 : Protéger, le plus en amont possible, les personnes vulnérables*

Priorité départementales	Acteurs principaux
<b>5. Renforcer la prévention de la délinquance auprès des victimes potentielles</b>	▶ Maires, Conseil départemental ▶ ARS ▶ Police, gendarmerie (Maison de protection des familles) ▶ Associations
<b>6. Intensifier la prise en charge globale, y compris psychologique, des victimes</b>	▶ Délégué du Préfet aux droits des femmes ▶ Police, gendarmerie, acteurs de la justice ▶ Associations
<b>7. Encourager les processus d'apaisement entre auteurs et victimes</b>	▶ Acteurs de la justice : procureurs, SPIP, PJJ, CPOS ▶ Associations

**Priorité nationale n°3 : Faire de la population un nouvel acteur de la prévention**

Priorité départementales	Acteurs principaux
8. Développer une culture de la prévention de la délinquance avec la population	▸ Maires, Conseil départemental ▸ Police, gendarmerie

**Priorité nationale n°4 : Se doter d'une gouvernance renouvelée et efficace**

Priorité départementales	Acteurs principaux
9. Activer les instances de pilotage existantes	▸ Préfet ▸ Maires
10. Systématiser l'évaluation des dispositifs et de leur financement dans un objectif d'amélioration continue	▸ Préfet ▸ Maires

## C. Les engagements concrets des parties

Les signataires du présent plan s'engagent en faveur des priorités départementales en matière de prévention de la délinquance. Ils font de la prévention de la délinquance auprès des jeunes, de l'accompagnement des victimes et du renforcement du lien entre forces de sécurité et population une **priorité**. Ils **s'impliquent pleinement dans les instances de prévention de la délinquance** les concernant, répondent aux sollicitations qui leur sont faites en matière de prévention de la délinquance et sont forces de proposition pour mettre en œuvre le plan départemental.

Tous les signataires s'engagent par ailleurs à **faire connaître** le plan départemental et les leviers qu'il développe.

**Afin de mettre en œuvre, de manière effective, les priorités formulées pour le département, chaque signataire s'engage par ailleurs concrètement :**

**Priorité départementales**

**Engagements des signataires**

**1. Mobiliser la cellule familiale et soutenir la parentalité**

**L'AML** s'engage à soutenir l'accompagnement des parents de mineurs en difficulté en encourageant la mise en place des conseils pour les droits et les devoirs des Familles (CDDF) par les communes.

**L'Éducation nationale** s'engage à promouvoir les dispositifs de soutien à la parentalité auprès des associations de parents d'élèves.

**Le Conseil départemental** s'engage à encourager le travail partenarial autour du soutien à la parentalité et la lutte contre les addictions.

**2. Mieux prendre en charge les jeunes sur leur temps libre**

**La préfecture** s'engage à assurer une continuité avec le milieu scolaire en finançant des actions de sensibilisation pendant le temps périscolaire ou extrascolaire et pendant les vacances scolaires.

**L'Éducation nationale** s'engage à entretenir des relations avec les élus locaux afin de prévenir le risque de basculement dans la délinquance des décrocheurs scolaires, en améliorant la détection des jeunes décrocheurs et en promouvant la procédure de signalement de l'absentéisme scolaire.

**3. Renforcer les coopérations entre acteurs éducatifs et partenaires de la justice**

**L'Éducation nationale et les procureurs de la République** s'engagent à conjuguer leurs actions afin de favoriser l'accès des jeunes sous protection judiciaire à une formation adaptée à ses besoins et leur permettre ainsi une meilleure réinsertion pendant ou après leur prise en charge judiciaire.

**L'Éducation nationale et les procureurs de la République** s'engagent à élaborer conjointement des modalités de suivi du parcours scolaire des mineurs délinquants en organisant régulièrement des temps formalisés d'échanges.

**4. Sensibiliser les plus jeunes (moins de 12 ans) : réinvestir la prévention primaire**

**L'Éducation nationale** s'engage à renforcer la prévention et la détection afin de favoriser et améliorer l'information et la sensibilisation des jeunes sur les phénomènes de cyberharcèlement, les conduites addictives et l'absentéisme, en lien avec les forces de sécurité et les acteurs associatifs.

**L'AML** s'engage à promouvoir les rappels à l'ordre par les maires, en particulier lors des premiers actes de délinquance observés chez des jeunes ou très jeunes.

**Priorité nationale n°2 : Protéger, le plus en amont possible, les personnes vulnérables**

**Priorité départementales**

**Engagements des signataires**

**5. Renforcer la prévention de la délinquance auprès des victimes potentielles**

**L'ensemble des signataires** s'engage à relayer les campagnes de communications nationales en matière de sensibilisation des victimes potentielles de délinquance.

**6. Intensifier la prise en charge globale, y compris psychologique, des victimes**

**Les procureurs de la République** s'engagent à déployer de manière volontaire les dispositifs consacrés à la lutte contre les violences intrafamiliales et ceux visant à lutter contre les violences faites aux femmes.

**La préfecture**, à travers le **délégué aux droits des femmes**, s'engage à animer et veiller à l'activité des instances d'accompagnement des victimes.

**7. Encourager les processus d'apaisement entre auteurs et victimes**

**Les procureurs de la République** s'engagent à promouvoir les pratiques de justice restaurative, en lien avec les acteurs pénitentiaires et les associations.

**Priorité nationale n°3 : Faire de la population un nouvel acteur de la prévention**

**Priorité départementales**

**Engagements des signataires**

**8. Développer la participation citoyenne à la prévention de la délinquance**

**L'AML** s'engage à promouvoir les bonnes pratiques en matière d'implication de la population dans la prévention de la délinquance, lorsque le diagnostic local le recommande.

**La préfecture**, en lien avec la police et la gendarmerie nationales, s'engage à renforcer les liens entre forces de sécurité et population.

Priorité départementales

Engagements des signataires

**9. Activer les instances de gouvernance existantes**

**L'AML** s'engage à encourager les communes et intercommunalités à créer et animer des instances de coordination de la prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD notamment).

**La préfecture** s'engage à conduire un suivi actif des instances de coordination de la prévention de la délinquance au niveau départemental (CLAV), et à accompagner les collectivités dans la mise en place d'instances infra-départementales (CLSPD/ CISPD, CDDF).

**10. Systématiser l'évaluation des dispositifs et de leur financement dans un objectif d'amélioration continue**

**La préfecture** s'engage à dynamiser la prévention de la délinquance dans le département en effectuant un bilan annuel d'application du présent Plan départemental de prévention de la délinquance.

**La préfecture** s'engage à renforcer l'efficacité des financements par une exigence d'évaluation des actions subventionnées.

**La préfecture** s'engage à rendre plus lisible et à optimiser les différentes sources de financement en fournissant un service d'ingénierie financière aux collectivités territoriales et aux associations dans leurs candidatures aux différents fonds.

## D. Présentation de la boîte à outils départementale

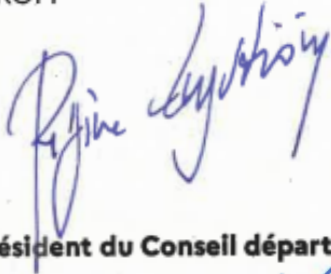
Ce plan se veut également une « boîte à outils » à destination des élus, des acteurs associatifs, des forces de sécurité, des responsables d'établissements d'éducation et de tout citoyen désireux de participer à la prévention de la délinquance.

Il contient dix « fiches outils » qui présentent les outils existants dans le département, ou restant à développer, à disposition des acteurs de la prévention de la délinquance, sur chacune des dix priorités départementales de la prévention de la délinquance.

Ces « fiches outils » départementales peuvent être utilement complétées par la « boîte à outils » nationale de la Stratégie nationale 2020-2024, plus générale.

## Signatures

**Madame la préfète du Loiret**  
Régine ENGSTRÖM



**Monsieur le président du Conseil départemental du Loiret**  
Marc GAUDET



**Madame la Présidente de l'Association des Maires du Loiret**  
Pauline MARTIN



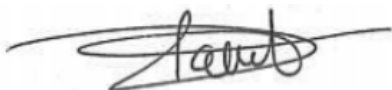
**Madame la procureure de la République près le Tribunal judiciaire d'Orléans**  
Emmanuelle BOCHENEK-PUREN



**Monsieur le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Montargis**  
Loïc ABRIAL



**Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Loiret**  
Philippe BALLE





# Partie 3

La boîte à outils départementale : les 10 fiches outils

AXE

1

**Agir plus tôt et aller plus loin dans  
la prévention auprès des jeunes**

## Fiche outil N°1



# Renforcer le soutien à la parentalité

**Description de l'action :** renforcement de la participation des parents à la prévention de la délinquance des jeunes par le soutien à la parentalité

**Publics concernés :** les jeunes et leur famille

**Constat :** la participation et l'implication des parents auprès des jeunes est nécessaire pour prévenir la délinquance. Ce soutien est inégal, en particulier dans les familles en situation de fragilité.

**Objectif :** déployer des mesures de soutien à la parentalité et favoriser le travail partenarial entre les acteurs du soutien à la parentalité et ceux de la prévention de la délinquance.

### Indicateurs de pilotage

- nombre de parents participant aux dispositifs d'accompagnement
- assiduité des parents aux rendez-vous de suivi

### Principaux acteurs

- Conseil départemental
- Éducation nationale : chefs d'établissement, direction départementale
- Maires et présidents d'intercommunalité, coordonnateur de CLSPD/CISPD\*, groupes opérationnels CLSPD/CISPD
- Délégués du préfet\*1

### Principaux partenaires « ressources » à mobiliser

- Caisses d'allocation familiale
- Conseil départemental d'accès aux droits (CDAD)\*
- Associations de parents d'élèves
- Associations de soutien à la parentalité
- Associations de prise en charge des jeunes impliquant les parents

### Outils existants à activer<sup>4</sup>

- ▶ les Conseils des droits et devoirs des familles (CDDF)\* peuvent être réunis par les collectivités pour rassembler l'ensemble des acteurs concernés autour des problématiques de vie familiale
- ▶ la médiation familiale\* peut être proposée aux familles, par exemple en lien avec le Conseil départemental d'accès aux droits (CDAD)\* dont la branche « Lien social et médiation » accompagne les familles dans la médiation.
- ▶ l'implication des parents d'élèves peut être encouragée : 26 idées proposées par le ministère de l'éducation de l'Ontario pour engager les parents à l'école (en français, plusieurs pages à consulter en défilant) peuvent être consultées :

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/involvement/gettingstarted.html>

- ▶ des mises en lien avec des associations de soutien à la parentalité peuvent être effectuées :
  - l'accompagnement des familles sur le numérique : dispositif des Promeneurs du Net\* ; mon-enfant-et-les-ecrans.fr\* ; ligne Net Ecoute\* (association e-enfance), traqueur d'infox\*
  - l'apprentissage du français pour les parents d'élèves : ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants\* ; un dispositif de l'éducation nationale et du ministère de l'intérieur.
- ▶ AMARA45 propose des parcours d'accompagnement des jeunes en difficulté en impliquant les parents. <https://www.anmda.fr/les-mdamara-45-maison-adolescents-du-loiret>

### Outils innovants à mettre en place dans le Loiret

- ▶ l'implication des parents dans les parcours socio-professionnels des jeunes, lors des rendez-vous en Mission locale ou au sein d'autres structures d'insertion, peut être systématisée grâce au protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents (PAR)\*
- ▶ Créer un « relais parental », en lien avec les associations de sécurité civile (Croix-rouge, FFSS) et le Conseil départemental. Cette structure est un outil d'accueil ponctuel pour les enfants dont les parents ne se sentent plus capables de s'occuper. Il existe actuellement une dizaine de relais parentaux en France.
- ▶ Organiser des vacances familiales inter-quartiers pour favoriser le développement des liens d'amitié et de solidarité entre enfants avant le basculement dans la délinquance, en lien avec les délégués du préfet\* et les référents politique de la ville des collectivités.

### Ils l'ont fait dans le Loiret

- Le carrefour des parents à Orléans métropole : gratuites et ouvertes à tous, organisées par la ville d'Orléans, ces rencontres ont pour thème la relation parents-enfants. Elles réunissent des parents et une équipe de professionnels spécialistes de la parentalité (médecins, psychologues, acteurs socio-éducatifs).  
<https://www.orleans-metropole.fr/solidarite/prevention-reussite/carrefour-des-parents>
- Les cellules de veille éducative dans les collèges à Orléans : détection des enfants nécessitant un accompagnement éducatif en dehors du noyau familial puis mise en place d'un suivi individualisé des enfants et/ou des familles ciblé(e)s. Cette instance de pilotage associe le maire, le président du Conseil Départemental et l'Inspection académique.
- Le Plan d'accompagnement parental proposé par la ville d'Orléans : à travers la réunion du conseil des droits et devoirs des familles, l'objectif de ce plan est d'organiser un suivi individualisé du jeune au travers d'actions de conseil et de soutien à la fonction éducative.

<sup>4</sup> Les champs concernés par une astérisque (\*) font l'objet d'un développement, à retrouver dans le glossaire, en annexe.

### Financements susceptibles d'être sollicités

- FIPDR
- Financements des collectivités territoriales
- CAF : fonds REAAP : Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents, fonds national d'action sociale de la CNAF
- ANCV (chèques vacances)
- Financements ARS au titre de la prévention santé mentale

### Difficultés à anticiper

- L'adhésion des parents cibles aux dispositifs proposés peut être limitée.

### Rappel

#### les engagements des signataires

**L'AML** s'engage à soutenir l'accompagnement des parents de mineurs en difficulté en encourageant la mise en place des conseils pour les droits et les devoirs des Familles (CDDF) par les communes.

**L'Éducation nationale** s'engage à promouvoir les dispositifs de soutien à la parentalité auprès des associations de parents d'élèves.

**Le Conseil départemental** s'engage à encourager le travail partenarial autour du soutien à la parentalité et la lutte contre les addictions.

## Fiche outil N°2



# Mieux prendre en charge les jeunes sur leur temps libre

**Description de l'action :** renforcement de la prise en charge cohérente et suivie des jeunes sur leur temps libre par les différents acteurs de la prévention de la délinquance

**Publics concernés :** jeunes à partir de 12 ans

**Constat :** le temps libre des jeunes présente un risque de bascule dans des comportements délinquants lorsqu'il n'est pas accompagné, en particulier dans certains quartiers. Au contraire, il peut être une opportunité pour le développement des jeunes et leur insertion. Actuellement, les nombreuses propositions existantes, en général de qualité, ne permettent pas que le temps libre des jeunes soit suffisamment valorisé.

### Objectif

- Aller chercher les jeunes qui ne se manifestent plus ; retrouver les jeunes sans emploi ni formation qui manquent à l'appel, et en particulier les mineurs ;
- Intégrer les jeunes à la vie locale, remobiliser les publics repérés dans leur environnement, à travers des actions ludiques (sportives et/ou culturelles)

### Indicateurs de pilotage

- nombre de jeunes participants aux dispositifs.
- utiliser les chiffres concernant l'obligation de scolarité des 16-18 ans, produits en fin d'année 2021, et mettre en regard le nombre « d'invisibles » et le nombre de participants aux activités.
- pour une évaluation qualitative : questionnaires en fin de séquences (éventuellement sous forme de jeu, sur le modèle du CDAD\*)

### Principaux acteurs

- Préfet (délégué dans les quartiers)
- Éducation nationale : chefs d'établissement, direction départementale (DSDEN, DRAJES)
- Maires/ présidents d'EPCI

### Principaux partenaires « ressources » à mobiliser

- Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
- Centre de loisirs
- Missions locales
- Centres d'information et d'orientation
- Associations de l'insertion sociale (EPIDE, Raid Aventure)

## Outils existants à activer

### ▶ Actions de prévention à l'entrée dans la délinquance :

- séjours d'été proposés par Raid Aventure (séjour de rupture et de remobilisation),
- quartiers d'été\*
- stages de citoyenneté\*
- développer la présence des adultes relais\* effectuant de la médiation dans les quartiers
- pour les jeunes déscolarisés ou en voie de déscolarisation : Mesure d'activité de jour\*, dispositif passerelle\*
- communiquer sur les points d'information jeunesse\* et les Conseils municipaux jeunes\*

### ▶ Action d'insertion professionnelle :

- obligation de formation 16-18 ans\*
- Service national universel\*
- Plan « 1 jeune, 1 solution »\*
- EPIDE\*
- Service public de l'emploi\* et service public régional de formation\*
- Mettre en relation les différentes missions locales\* au sein des CLSPD/CISPD

### ▶ Appels à projets promus par la DRAJES : Ville Vie Vacances\*, Jeunes 45\*

▶ La mise en relation entre collectivités volontaires et associations éligibles pour améliorer et amplifier l'offre périscolaire du mercredi.

## Outils innovants à mettre en place dans le Loiret

▶ Le parrainage pour l'emploi / stages : meilleure lisibilité pour accéder à un stage, développer les périodes de mise en situation en milieu professionnel ;

▶ Le futur Centre de loisir jeune de la police nationale sera créé en 2022.

## Ils l'ont fait dans le Loiret

- Projet Invisible « Itinéraire Bis » par la mission locale d'Orléans : travail de mise en confiance, pour « accrocher » des jeunes qualifiés d'invisibles car hors de portée des dispositifs existants. Lancé en 2020, le projet a évolué d'activités ambulantes portées par des éducateurs et agents de médiation, vers du « porte à porte » en lien avec les bailleurs sociaux. Application concrète du principe d' « aller vers ».
- La Mission locale à Pithiviers propose « le projet APPI ». Ce projet concerne des jeunes de 16 à 29 ans qui échappent aux radars des structures institutionnelles (de formation, d'emploi, de santé...). Un véhicule itinérant va circuler sur le territoire du Pithiverais. Les lieux seront choisis en lien avec les élus et les structures du territoire.
- L'école municipale d'initiation sportive d'Orléans : propose de l'initiation d'activités sportives et des stages à la semaine pendant les vacances scolaires dans 30 disciplines, grâce aux éducateurs sportifs municipaux et aux clubs orléanais participants. S'adresse aux enfants et jeunes de 4 à 16 ans et représente plus de 600 participants.
- Cités éducatives à Orléans : les collèges concernés : Jean Rostand, Montesquieu, Alain Fournier dans les quartiers de L'Argonne et de La Source.
- Chantiers éducatifs de la métropole d'Orléans : ils sont co-financés par les bailleurs sociaux (qui financent 30% du coût de l'encadrement technique, l'emploi de deux jeunes/chantier et l'ensemble des fournitures) et par le service éducatif de prévention.

### Financements susceptibles d'être sollicités

- Fonds d'aide aux jeunes (métropole et département)
- Parcours PACEA
- Garantie jeunes
- Prestation services jeunes (CAF)
- Passe sport (financement de licence sportive)
- Financements des communes

### Difficultés à anticiper

L'adhésion des jeunes cibles aux dispositifs proposés peut être limitée.

### Rappel

#### les engagement des signataires

**La préfecture** s'engage à assurer une continuité avec le milieu scolaire en finançant des actions de sensibilisation pendant le temps périscolaire ou extrascolaire et pendant les vacances scolaires.

*Concrètement, les délégués du préfet s'engagent à organiser des actions concourant à la prise en charge des jeunes après 17h00 dans les quartiers prioritaires sur l'ensemble du territoire ; ils organisent des séjours de rupture et de remobilisation en lien avec les éducateurs spécialisés et les acteurs de la justice, en lien avec l'EPIDE et le Raid Aventure, permettant la montée en compétence des jeunes pris en charge.*

**L'Éducation nationale** s'engage à entretenir des relations avec les élus locaux afin de prévenir le risque de basculement dans la délinquance des décrocheurs scolaires, en améliorant la détection des jeunes décrocheurs et en promouvant la procédure de signalement de l'absentéisme scolaire.

## Fiche outil N°3



# Renforcer les coopérations entre les acteurs éducatifs et les partenaires de la justice

**Description de l'action :** renforcement de la coopération entre acteurs éducatifs et partenaires de la justice

**Publics concernés :** Jeunes en scolarité et mineurs auteurs d'infractions pénales, pris en charge par la PJJ ; jeunes majeurs sous main de justice

**Constat :** la coopération existe mais peut encore être renforcée entre acteurs éducatifs et partenaires de la justice.

### Objectif

- Apporter une réponse pénale pédagogique permettant de mettre un terme à la dynamique de groupe et favorisant la réinsertion ;
- Faire connaître les acteurs de la justice aux jeunes.

**Indicateurs de pilotage :** taux de récidive des jeunes

### Principaux acteurs

- Education nationale : chefs d'établissement, direction départementale
- Acteurs de la justice : procureurs de la République, PJJ, SPIP, CPOS

### Principaux partenaires « ressources » à mobiliser

- Collectivités
- Missions locales\*
- Maison des adolescents (AMARA45\*)
- CDAD\*
- Service de contrôle judiciaire et d'enquêtes\* (<https://www.scje.fr/>)

### Outils existants à activer

► Des actions d'accompagnement social complémentaire à l'exécution de la peine peuvent être promues par la justice :

- Travaux d'intérêts généraux (TIG)\* pédagogiques (développés par le SPIP/ ECTI en 2021)
- Développement des stages de citoyenneté menés par la PJJ, en envisageant un tronc commun aux différents stages et des déclinaisons thématiques propres aux différentes situations de harcèlement.

► Les élèves peuvent être sensibilisés sur le temps scolaire sur les thématiques de justice afin de prévenir la délinquance, en particulier directement par des interventions des acteurs de la justice sur des problématiques nouvelles : usages des réseaux sociaux, cyberharcèlement ou plus largement violences intrafamiliales et conjugales, en concertation avec des associations et des acteurs locaux.

► Les formations à la laïcité et la citoyenneté par le procureur de Montargis auprès des acteurs de l'Éducation nationale (enseignants, CPE...) se sont structurées récemment et peuvent être davantage sollicitées par les établissements.

► La CDAD\* organise des sorties de scolaires au tribunal et peut être sollicitée par les établissements scolaires.



▶ le substitut de Justice pourrait participer au Conseil d'encadrement tenu de manière trimestrielle par le DASEN, afin d'outiller les cadres de l'Éducation nationale sur les sanctions possibles en cas de harcèlement.

#### Outils innovants à mettre en place dans le Loiret

- ▶ La mise en place des mesures de responsabilisation\* en conseil de discipline ;
- ▶ L'implication des représentants de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ainsi que des représentants de l'Éducation nationale aux réunions des CLSPD/CISPD\* ;
- ▶ La mise en place d'une collaboration entre la maison des adolescents (AMARA45\*) et les acteurs de la justice pour des moments de sensibilisation et de prévention (Ex : présentation de la réforme de la justice des mineurs)
- ▶ le déploiement de l'exposition « 13-18 Questions de Justice » de la Protection judiciaire de la jeunesse en y impliquant davantage les forces de sécurité et les services de l'éducation nationale.

#### Ils l'ont fait dans le Loiret

- A Pithiviers, les services pénitentiaires, les services d'insertion et les missions locales coopèrent en lien avec l'éducation nationale.
- Le Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran organise des dispositifs de prévention de la récidive des jeunes, en particulier des élèves.
- Dispositif de prise en charge des jeunes sous main de justice de la métropole d'Orléans : accueil de jeunes de 16 à 25 ans, prioritairement sur les chantiers éducatifs du service de prévention spécialisée. Un agent municipal est spécialement chargé d'organiser cet accueil, réparti dans 23 services. Un renforcement est d'ores et déjà prévu, pour répondre aux nouveaux objectifs de la réforme de la justice des mineurs.

#### Financements susceptibles d'être sollicités

- Conseil départemental
- Fonds propres Justice et Éducation nationale

#### Difficultés à anticiper

Les horaires des élèves sont importants et l'ajout d'atelier sur les horaires de cours peut être difficile à accepter pour les enseignants.

#### Actions spécifiques dans le cadre de la lutte contre le harcèlement entre jeunes

A la suite d'un État-major de sécurité, le **Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) départemental**, en sommeil depuis deux ans, sera réactivé par la préfecture. Cette instance sera mobilisée pour coordonner l'action des CESC existant dans les établissements du second degré et mener une réflexion sur la mise en œuvre d'actions concrètes et mesurables, de court ou moyen terme, en matière de lutte contre le harcèlement scolaire et entre jeunes dans le département. **Deux feuilles de route** devront en être issues :

1. Sur la continuité des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, pour renforcer
  - a) la coordination des acteurs (services de l'éducation nationale, forces de sécurité, associations, collectivités, justice) et
  - b) la prise en charge globale des victimes et auteurs de harcèlement, ainsi que des tiers «spectateurs».
2. Sur les sanctions prises à l'encontre des auteurs de harcèlement, afin de former les encadrants à adapter les sanctions via l'acheminement vers les différents types de sanction (administrative, disciplinaire, judiciaire).

## Rappel

### les engagements des signataires

**L'Éducation nationale** et les procureurs de la République s'engagent à conjuguer leurs actions afin de favoriser l'accès des jeunes sous protection judiciaire à une formation adaptée à ses besoins et leur permettre ainsi une meilleure réinsertion pendant ou après leur prise en charge judiciaire.

**L'Éducation nationale** et les procureurs de la République s'engagent à élaborer conjointement des modalités de suivi du parcours scolaire des mineurs délinquants en organisant régulièrement des temps formalisés d'échanges.

## Fiche outil N°4



# Sensibiliser les plus jeunes (moins de 12 ans) : réinvestir la prévention primaire

**Description de l'action :** prévention de la délinquance chez les moins de 12 ans.

**Publics concernés :** Jeunes de moins de 12 ans

**Constat :** les comportements délinquants sont observables chez des enfants de plus en plus jeunes. De plus, un rappel à l'ordre après un premier comportement délinquant apparaît efficace pour éviter la récurrence. Les très jeunes doivent donc être pris en compte dans les politiques de citoyenneté et de prévention de la délinquance.

**Objectif :** Développer les comportements citoyens et promouvoir une culture du dialogue et de la tolérance en y associant les moins de 12 ans

**Indicateurs de pilotage :** âge des personnes accompagnées

### Principaux acteurs

- Police et Gendarmerie nationale, maison de protection des familles de la gendarmerie
- Délégués du préfet\*
- Éducation nationale : chefs d'établissement, direction départementale

### Principaux partenaires « ressources » à mobiliser

- CDAD\*
- Les acteurs associatifs : AVL\*, APLEAT\*, France Addictions\*, G-Addiction\*
- Agence régionale de santé
- Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

### Outils existants à activer

*En milieu scolaire :*

▶ Des actions de prévention/sensibilisation du cyberharcèlement et sur les addictions par les forces de l'ordre peuvent être sollicitées en milieu scolaire.

▶ L'association ACEP intervient sur les problématiques d'addiction, en lien avec l'éducation nationale et **dès le primaire** pour encourager les bonnes relations en pairs (respect...) sur le modèle du « Good behaviour game »\* qui rencontre un grand succès du fait de ses résultats convaincants.

▶ Les Programmes de réussite éducative\* peuvent être développés dans les établissements scolaires pour offrir un accompagnement individualisé aux élèves identifiés comme les plus fragiles dans les quartiers prioritaires.

▶ Des actions de sensibilisation sur l'apprentissage du bon usage d'Internet et des réseaux sociaux peuvent être organisées pendant ou hors le temps scolaire : l'éducation aux médias et à l'information ; Internet sans crainte\* ; Traqueurs d'infox\* ; Permis Internet pour les enfants\*. Les supports de communication sur le cyberharcèlement peuvent également être diffusés.

▶ Le Plan d'accompagnement à destination du personnel\* en matière de prévention de la délinquance, de l'Éducation nationale, peut être sollicité dès le 1er degré.

*Hors milieu scolaire :*

▶ Le rappel à l'ordre\* par les maires peut être systématisé auprès des plus jeunes à la suite du premier acte délinquant. La maison de protection des familles (MPF)\* se tient à la disposition des élus qui souhaiteraient être accompagnés pour ce rappel à l'ordre, et pour orienter les jeunes vers des partenaires.

### Outils innovants à mettre en place dans le Loiret

▶ Développer le partenariat entre le CDAD\* et les établissements scolaires pour organiser des interventions en milieu scolaire sur le cyberharcèlement.

▶ Organiser des interventions des « Médiateurs à l'école »\* afin de prévenir et gérer les comportements violents chez les pré-adolescents scolarisés en collèges implantés notamment dans les QPV.

### Financements susceptibles d'être sollicités

- FIPDR
- MILDECA

### Ils l'ont fait dans le Loiret

A la suite du nombre important de plaintes déposées en gendarmerie en lien avec l'utilisation des réseaux sociaux par les adolescents, une action de prévention financée par l'**ADAPI**, (Association pour le Développement des Actions de Prévention Intercommunales), en partenariat avec la Gendarmerie de **Meung-sur-Loire** et les différents acteurs de prévention du canton (polices municipales, point accueil jeunes, conseils municipaux des jeunes...) a été mise en place. Un site internet sur les bonnes pratiques et les dangers d'Internet et des réseaux sociaux sera réalisé par l'ADAPI et la Gendarmerie Nationale.

### Difficultés à anticiper

De nombreux financements existent au titre de la prévention de la délinquance pour les établissements secondaires, mais peu pour les établissements primaires.

## Rappel

### les engagements des signataires

**L'Éducation nationale** s'engage à renforcer la prévention et la détection afin de favoriser et améliorer l'information et la sensibilisation des jeunes sur les phénomènes de cyberharcèlement, les conduites addictives et l'absentéisme, en lien avec les forces de sécurité et les acteurs associatifs.

**L'AML** s'engage à promouvoir les rappels à l'ordre par les maires, en particulier lors des premiers actes de délinquance observés chez des jeunes ou très jeunes.

**AXE**

**2**

**Protéger, le plus en amont possible,  
les personnes vulnérables**

## Fiche outil N°5



# Renforcer la prévention de la délinquance auprès des victimes potentielles

**Description de l'action :** prévention de la délinquance auprès des victimes potentielles

**Publics concernés :** victimes et auteurs de délinquance

**Constat :** certains publics, statistiquement davantage victimes d'actes délinquants, sont insuffisamment informés sur les moyens de s'en prémunir, en particulier concernant les nouvelles formes de délinquance.

**Objectif :** Développer des dispositifs de communication et de concertation en vue de faciliter la coordination des acteurs et de maximiser le recours aux dispositifs d'aide aux victimes ; développer les partenariats avec les acteurs de la santé mentale ; prévenir la victimation par la sensibilisation aux escroqueries

### Indicateurs de pilotage

- campagnes de communication menées auprès des personnes vulnérables

### Principaux acteurs

Acteurs au contact de personnes vulnérables

- ARS
- Centres de soin et de santé
- Conseil départemental
- CCAS\*
- Délégué départemental aux droits des femmes\*
- Bailleurs sociaux

### Principaux partenaires « ressources » à mobiliser

- Maison de protection des familles (MPF)\*
- Association des victimes du Loiret (AVL)\*
- Autres associations : AIDAPHI\*, lieu d'écoute et d'accueil, lien social et médiation\*, CIDFF\*, LAé\*

### Outils existants à activer

▶ Mettre en place des formations/sensibilisation en interne sur les violences intrafamiliales et pour les acteurs du quotidien au contact des personnes âgées : forces de l'ordre, CCAS, personnels de santé, bailleurs sociaux, action Unicité, aides soignants, agents des CLIC, etc... Le LAÉ\* dispense des formations auprès des professionnels pour les aider à mieux repérer les violences conjugales et améliorer l'accueil et l'orientation des femmes victimes de violences.

▶ Prévenir la prévention de la délinquance chez les personnes âgées en développant des actions collectives permettant de mieux faire connaître et partager les bonnes pratiques à mettre en place. Le Centre Local d'Information et de Coordination du Loiret est un lieu de ressources, d'informations et de coordination des intervenants du domicile afin d'améliorer la vie quotidienne des personnes âgées.

▶ Les outils de communication, comme le guide de prévention contre les arnaques du Gouvernement, peuvent être davantage relayés.

▶ Les opérations de formation tout public sur les escroqueries du Conseil départemental peuvent être relayées.

### Outils innovants à mettre en place dans le Loiret

▶ L'implication des acteurs de la justice auprès des personnes âgées peut être promue dans les EHPAD.

▶ Des campagnes de communication à destination des personnes âgées peuvent être menées par des élus sur des chaînes régionales, en coordination avec les autres départements et en lien avec des associations afin de mutualiser les coûts : spots publicitaires à la radio (France Bleu) ou dans les journaux (République du Centre...)

### Ils l'ont fait dans le Loiret

Le Forum des Seniors à Olivet et à Montargis : stands aux thèmes variés (sécurité routière, audition, aide à la personne, conférences, etc.) avec une mise à disposition d'un bus pour les personnes âgées ne pouvant pas s'y rendre d'elles-mêmes.

### Financements susceptibles d'être sollicités

- FIPDR
- Financements ARS

### Difficultés à anticiper

Les campagnes de prévention ne doivent pas renforcer le sentiment d'insécurité des personnes visées, ni les stigmatiser.

### Rappel

#### les engagements des signataires

L'ensemble des signataires s'engage à relayer les campagnes de communications nationales en matière de sensibilisation des victimes potentielles de délinquance.

## Fiche outil N°6



# Intensifier la prise en charge globale, y compris psychologique, des victimes

**Description de l'action :** Accompagnement et prise en charge des personnes exposées à la délinquance en raison de facteurs de vulnérabilité, en particulier face aux nouvelles formes de délinquance.

**Publics concernés :** victimes

**Constat :** De nombreuses initiatives existent déjà pour la prise en charge des victimes, mais gagneraient à être mieux connues et à développer l'aller-vers.

**Objectif :** Développer des dispositifs de communication et de concertation en vue de faciliter la coordination des acteurs et maximiser le recours aux dispositifs de prise en charge.

### Indicateurs de pilotage

- Nombre de victimes accompagnées

### Principaux acteurs

- Délégué du préfet aux droits des femmes\*
- Agence régionale de santé
- Police et gendarmerie
- Conseil départemental
- Acteurs de la justice

### Principaux partenaires « ressources » à mobiliser

- Carré-rouge mobile\*
- CLIC Orléans Val de Loire\*
- AVL\*
- AIDAPHI\*
- LAé\*



### Outils innovants à mettre en place dans le Loiret

- ▶ L'association des acteurs du secteur médico-social aux groupes thématiques des CLSPD/CISPD, en particulier les acteurs prenant en charge les jeunes en matière d'addictologie comme les CSAPA\*, les CAARUD\*, les CJC\*.
- ▶ Les « bons taxis »\* pourraient être étendus au-delà des victimes de violences conjugales ;
- ▶ Les collectivités territoriales, au sein des CISPD\*, pourraient développer des structures mobiles partagées en intercommunalité pour des consultations voire des prises en charge.
- ▶ Un partenariat entre le CIDFF\* et le juge des affaires familiales pourrait être mis en place afin de sécuriser davantage les femmes et leurs enfants (ordonnance de protection et déployer un espace de rencontre protégé sur le Loiret).
- ▶ Un sixième poste de travail pour les « plaintiers » sur le plateau d'accueil du commissariat d'Orléans peut être créé, condition sine qua non pour une diminution de l'attente.
- ▶ Les mesures d'accompagnement protégé (MAP)\* et les Espaces de Rencontre Protégée (ERP) pourraient être développées dans le Loiret, sur le modèle de ce qui existe en Seine-Saint-Denis.

### Ils l'ont fait dans le Loiret

La Fondation La Vie au Grand Air permet à des enfants de rencontrer un parent ou un membre de leur famille dans un lieu neutre accompagné par des professionnels. Cet établissement se trouve à Orléans et détient l'habilitation A.S.E et Justice.

### Financements susceptibles d'être sollicités

- FIPDR
- BOP 137

### Difficultés à anticiper

La capacité des campagnes à atteindre et porter auprès des publics les plus isolés qui sont par la même les plus fragiles.

### Rappel

#### les engagements des signataires

**Les procureurs de la République** s'engagent à déployer de manière volontaire les dispositifs consacrés à la lutte contre les violences intrafamiliales et ceux visant à lutter contre les violences faites aux femmes.

**La préfecture**, à travers **le délégué aux droits des femmes**, s'engage à animer et veiller à l'activité des instances d'accompagnement des victimes.

## Fiche outil N°7



# Encourager les processus d'apaisement entre auteurs et victimes

**Description de l'action :** mise en place de mesures et de pratiques de justice restaurative. La justice restaurative vise à faire dialoguer victimes et auteurs d'infractions (qu'il s'agisse des parties concernées par la même affaire ou non). Elle a pour objectif de rétablir le lien social endommagé par la commission d'une infraction au travers de mesures associant victime, auteur et société.

**Publics concernés :** auteurs et victimes

**Constat :** De nombreuses initiatives existent déjà pour la prise en charge des victimes, mais gagneraient à être mieux connues et à développer l'aller-vers.

**Objectif :** Développer des dispositifs de communication et de concertation en vue de faciliter la coordination des acteurs et maximiser le recours aux dispositifs de prise en charge.

### Indicateurs de pilotage

- Nombre de victimes accompagnées

**Constat :** les jugements et peines ne suffisent pas toujours à apaiser les victimes ni à faire prendre conscience de la gravité des faits aux auteurs, entraînant des récidives.

**Objectif :** permettre la mise en œuvre des actions d'accompagnement social complémentaires à l'exécution des peines.

**Indicateurs de pilotage :** adhésion au dispositif

### Principaux acteurs

- Acteurs de la justice : Procureur de la République, SPIP, PJJ, CPOS

Principaux partenaires « ressources » à mobiliser

- Institut français pour la justice restaurative (ISJR)\*
- Association des victimes du Loiret\*
- ARCA - Tours\*
- Visiteurs de prison

### Outils existants à activer :

▶ Le **dispositif RAISO** a pour objectif la prise en charge thérapeutique des hommes auteurs de violences conjugales afin de les responsabiliser face à leur comportement, de leur faire prendre conscience des faits qu'ils ont commis et d'éviter la récurrence (<http://entraide-et-solidarites.fr/athoba>)

▶ Un **groupe de responsabilisation des auteurs de violences conjugales**, piloté par le SPIP du Loiret, permet de mettre en place des groupes de parole à destination des détenus, condamnés. Il permet aux auteurs de violences d'identifier l'origine de leur violence et de réfléchir à des techniques permettant de ne pas réitérer les violences.

### Ils l'ont fait dans le Loiret

Une convention sur les pratiques restaurative a déjà été mise en place pour l'antenne de Montargis.

### Financements susceptibles d'être sollicités

- FIPDR
- Fonds justice

### Difficultés à anticiper

Par définition, les personnes victimes de violences peuvent être réticentes à signaler les traitements qu'elles subissent ; la libération de la parole constitue le premier frein à lever pour lutter contre ces violences.

## Rappel

### les engagements des signataires

**Les procureurs de la République** s'engagent à promouvoir les pratiques de justice restaurative, en lien avec les acteurs pénitentiaires et les associations.

Concrètement, un calendrier est élaboré entre acteurs de la justice, AVL et ARCA – Tours afin de renforcer les pratiques de justice restauratives à partir de 2022.

# 3 AXE

Faire de la population  
un nouvel acteur de la prévention

## Fiche outil N°8



# Développer une culture de la prévention de la délinquance avec la population

**Description de l'action :** développement d'une « culture » de la prévention de la délinquance au sein de la population tout en renforçant les liens entre la population et les forces de sécurité.

**Publics concernés :** la société civile

### Constat :

- Dans le Loiret, les relations entre population et forces de sécurité sont bonnes.
- La culture de la prévention de la délinquance peut néanmoins être développée en renforçant l'information sur l'action publique en matière de prévention de la délinquance.

### Objectif :

Développer la participation citoyenne à la prévention de la délinquance et favoriser les échanges entre les citoyens et les agents œuvrant pour leur sécurité.

### Indicateurs de pilotage

- Nombre de délégués cohésion police-population installés, nombre d'actions de prévention partenariale sur la médiation Police-Population réalisées,
- Nombre de jeunes bénéficiaires des activités Cadets de la Police, de la Gendarmerie, de la Sécurité civile,
- Indicateurs de suivi des dispositifs de participation citoyenne.

### Principaux acteurs

- Maires et présidents d'intercommunalités
- Forces de sécurité nationales et municipales
- CCAS\*

### Principaux partenaires « ressources » à mobiliser

- Chambres consulaires
- Associations : Raid Aventure\*, associations sportives, associations sur la citoyenneté

## Outils existants à activer

### Pour les élus

- ▶ Les dispositifs de participation citoyenne : voisins vigilants\*, conseils citoyens\*, marches exploratoires\*, opération tranquillité vacances\*.
- ▶ La présence préventive et visible des forces de sécurité sur la voie publique : coordination des forces de l'ordre (police, gendarmerie, polices municipales) pour élargir la couverture des lieux et les plages horaires en fonction de leur sensibilité.
- ▶ Le déploiement de la vidéoprotection, en mutualisant au niveau intercommunal a minima les centres de supervision et en sollicitant les habitants et usagers sur les lieux d'implantation.
- ▶ L'élaboration d'un schéma local de tranquillité publique\*.
- ▶ L'intervention de la Maison de protection des familles\* (gendarmerie) pour des séances de prévention à destination de la population, à la demande des maires ou présidents d'EPCI. Des rencontres pourront être organisées sur les thèmes souhaités par les élus, qui peuvent contacter directement la Maison de protection des familles.

### Pour la préfecture – forces de sécurité nationales

- ▶ Les commissariats de secteur. En zone gendarmerie, chaque brigade pourrait être dotée d'un référent qui planifie des rencontres mensuelles avec les élus communaux afin de les tenir informés de l'évolution de la délinquance et des problématiques rencontrées sur leurs territoires. Sur les communes de plus de 10 000 habitants, les référents sont présents en CLSPD/CISPD et assurent une bonne articulation entre différentes instances locales.
- ▶ Les Cadets de la Police, de la Gendarmerie, de la Sécurité civile : réseaux permettant d'associer et mobiliser la jeunesse comme un réseau d'ambassadeurs. Faire intervenir ce réseau sur le territoire et promouvoir le recrutement de jeunes pour le rejoindre.
- ▶ Les Services civiques accueillis par la police, la gendarmerie, les sapeurs-pompiers. Promouvoir le recrutement de jeunes du territoire.
- ▶ Les délégués police-population\*, fonctionnaires de police retraités qui exercent une mission de rapprochement police/population.

## Outils innovants à mettre en place dans le Loiret

- ▶ L'association des forces de sécurité et la population (habitants, commerçants) aux projets de rénovation urbaine. Les critères d'étude pourraient être élaborés par les habitants de la commune en concertation avec l'association de commerçants pour prendre en compte la tranquillité et la sécurité publique. L'enjeu pour les élus est d'écouter et de prendre connaissance des réflexions de leurs habitants et commerçants.
- ▶ La mise en place d'instances de travail dans des quartiers ciblés à l'instar des GPO\* dédiés aux relations police-population.
- ▶ Des dispositifs de médiation\* au pied des immeubles afin de mettre en valeur les actions non répressives des forces de l'ordre.
- ▶ Le développement des journées de sécurité intérieure dans les communes disposant d'unités de gendarmerie, de police, en intégrant les services de secours et les polices municipales, pour faire connaître les forces de sécurité intérieure et sensibiliser la population, en particulier les jeunes, aux différentes infractions.
- ▶ Une campagne de communication sur les numéros d'urgence et le signalement d'incivilités, à destination de la société civile (commerçants, syndicats de copropriétaires)

### Ils l'ont fait dans le Loiret

- L'association Prox' RAID Aventure intervient lors des Quartiers d'été dans le quartier de l'Argonne, à Orléans. L'objectif est de nouer des relations entre les jeunes des quartiers, la population, les forces de l'ordre sur le terrain et les membres du dispositif Prox' (policiers bénévoles).

### Financements susceptibles d'être sollicités

- FIPDR (notamment pour la vidéoprotection)
- Financements collectivités territoriales et intercommunalités

### Difficultés à anticiper

Difficulté des forces de l'ordre à assurer cette mission dans la durée compte tenu de leur charge de travail courante.

### Rappel

#### les engagement des signataires

**L'AML** s'engage à promouvoir les bonnes pratiques en matière d'implication de la population dans la prévention de la délinquance, lorsque le diagnostic local le recommande.

**La préfecture**, en lien avec la Maison de protection des familles (MPF) de la gendarmerie, s'engage à renforcer les liens entre forces de sécurité et population.

**AXE**

**4**

**Se doter d'une gouvernance  
rénovée et efficace**



## Fiche outil N°9



# Structurer et activer les instances de gouvernance de la prévention de la délinquance

**Description de l'action :** mise en place d'une nouvelle dynamique au niveau départemental et meilleure articulation du rôle du maire ou président d'intercommunalité avec les autres acteurs.

**Publics concernés :** élus et ensemble des partenaires de la prévention de la délinquance

### Constat :

de nombreuses structures existent sur les différents volets de la délinquance. Cela génère deux difficultés : mal connues, elles peuvent n'être pas activées et utilisées, notamment par les élus locaux ; trop nombreuses, elles peuvent générer un manque de coordination entre elles.

### Objectif :

- Recenser les structures existantes, dans le présent plan, pour renforcer leur mobilisation effective.
- Renforcer la gouvernance en matière de prévention de la délinquance pour permettre un pilotage opérationnel et mieux toucher les publics ciblés.

### Indicateurs de pilotage

- Nombre de CLSPD/CISPD dans le département
- Fréquence de leurs réunions

### Principaux acteurs

- Préfet
- Maires, présidents d'intercommunalités, coordonnateur CLSPD/CISPD\*
- Procureurs de la République
- Services départementaux de l'Éducation nationale
- Conseil départemental

### Principaux partenaires « ressources » à mobiliser

L'ensemble des acteurs pouvant siéger au sein des CLSPD/CISPD\*.

### Outils existants à activer

▶ Le Conseil local ou intercommunal de prévention de la délinquance. Cette instance permet la mise en place d'une concertation étroite avec les acteurs de la prévention de la délinquance avec une remontée d'information plus régulière. Faire de ces instances le principal lieu de gouvernance de la prévention de la délinquance.

**Ressource : Aide à la création d'un CLSPD/ CISPD (annexe)**

▶ Les pouvoirs de police du maire : encourager le recours aux pouvoirs de police du maire, notamment du rappel à l'ordre et de la transaction dans le cadre d'un partenariat avec les autorités judiciaires locales.

**Ressource : récapitulatif des pouvoirs de police du maire**

▶ Le Conseil des Droits et des Devoirs des Familles\*

*Un recensement de toutes les instances existantes, à mobiliser, est présenté en annexe.*

### Outils innovants à mettre en place dans le Loiret

#### *Au niveau départemental :*

▶ L'organisation d'une rencontre annuelle des coordonnateurs CLSPD/CISPD\* du département pour qu'ils puissent communiquer entre eux et échanger sur leurs bonnes pratiques ; la mise en place un annuaire de ces coordinateurs pour favoriser les échanges en cours d'année.

▶ La présentation d'un rapport annuel relatif aux actions financées par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et des autres fonds engagés en matière de prévention de la délinquance.

#### *Au niveau infra-départemental :*

▶ La mise en place de partenariats entre communes : permettre une souplesse dans la définition des périmètres de coopération intercommunale. Il s'agit de faciliter la création d'un CISPD\* et la mutualisation de dispositifs (vidéoprotection, police municipale, médiation...), au sein ou au-delà du périmètre d'un EPCI, sans que toutes les communes soient obligatoirement associées ; des groupes de travail peuvent être initiés au sein des CLSPD/CISPD regroupant certaines communes en fonction d'intérêts communs.

▶ Le renforcement du rôle de pilotage stratégique du CLSPD/CISPD\* par une implication plus grande des services de l'État, du conseil départemental et des opérateurs concernés localement (bailleurs sociaux, commerçants, associations d'habitants, services publics présents sur la commune et opérateurs de transport public).

▶ L'articulation des mesures de prévention de la délinquance avec les programmes « Politique de la ville » et le « schéma départemental de services aux familles » afin d'éviter les redondances.

▶ La création ou l'activation d'instances de coordination dans les quartiers en matière de prévention de la délinquance. Ces instances pourraient réunir police nationale, municipale, bailleurs, Conseil départemental, PJJ, délégué du préfet et services sociaux, et se réunir mensuellement pour traiter des cas particuliers de délinquance rencontrés dans ces quartiers.

### Financements susceptibles d'être sollicités

- FIPDR
- Collectivités territoriales

### Difficultés à anticiper

- certains CLSPD\* doivent être accompagnés pour leur création au-delà de la transmission de ressources documentaires ;
- l'activité des CLSPD\* dépend de la volonté politique des élus et peut donc varier d'un mandat à l'autre ;
- les échanges entre coordonnateurs CLSPD/CISPD\* doivent être animés régulièrement, ce qui nécessite d'y consacrer une logistique importante.

### Rappel

#### les engagement des signataires

**L'AML** s'engage à encourager les communes et intercommunalités à créer et animer des instances de coordination de la prévention de la délinquance (CLSPD/ CISPD notamment).

**La préfecture** s'engage à conduire un suivi actif des instances de coordination de la prévention de la délinquance au niveau départemental (CLAV), et à accompagner les collectivités dans la mise en place d'instances infra-départementales (CLSPD/ CISPD, CDDF).

## Fiche outil N°10



# Systematiser l'évaluation des dispositifs et leur financement

**Description de l'action :** systématisation de l'évaluation des dispositifs de prévention de la délinquance et de leur financement afin de rationaliser ce dernier.

**Publics concernés :** élus et ensemble des partenaires de la prévention de la délinquance

### Constat :

- L'évaluation des actions de prévention de la délinquance est difficile car les « indicateurs » de prévention sont complexes à définir. En conséquence, de nombreux dispositifs, parfois coûteux, ne sont pas évalués.
- On observe un éclatement des sources de financement, parfois peu lisibles, entre le FIPDR, les crédits MILDECA, les crédits « politique de la ville », les crédits Droits des femmes, les crédits CAF, etc.

### Objectif :

- Développer et mettre en place une politique d'évaluation de la prévention de la délinquance au niveau local et vérifier la pertinence des actions menées avec des objectifs de départ.
- Recenser les sources de financement existantes, dans le présent plan, pour renforcer leur mobilisation effective et optimiser les financements pour des actions de prévention de la délinquance.

### Indicateurs de pilotage :

- réalisation et présentation régulières du bilan des actions déployées.

### Principaux acteurs

- Préfet
- Conseil départemental
- Maires et présidents d'intercommunalités

### Outils existants à activer

▶ Le diagnostic sur l'état de la délinquance dans la commune ou intercommunalité, à élaborer avec le soutien de la police/ gendarmerie ; ce diagnostic peut s'attacher à détecter les nouvelles formes de délinquance (au sein des établissements scolaires, cyberdélinquance...) afin de cibler les actions à mettre prioritairement en place.

▶ À partir de 2022 : le tableau statistique des actions de prévention tenu par la Maison de protection des familles\* (gendarmerie) pourra être consulté.

### Outils innovants à mettre en place dans le Loiret

#### Au niveau départemental :

▶ L'expérimentation d'un comité des financeurs en associant l'ensemble des financeurs des actions mises en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, pour assurer une meilleure visibilité des financements et de rationaliser le soutien financier. Communiquer de manière pédagogique avec les collectivités, en particulier les nouveaux élus, sur les différents financements notamment à cette occasion, afin de faciliter le dépôt des demandes de subventions.

#### Au niveau infra-départemental :

▶ Le développement d'indicateurs de résultats et de satisfaction.

Ressource : grille d'évaluation des actions en annexe ; questionnaires qualitatifs pour les participants à des actions de prévention.

### Financements susceptibles d'être sollicités

- FIPD

### Difficultés à anticiper

Difficulté à connaître l'impact qualitatif sur les bénéficiaires des fonds alloués et s'assurer de l'efficacité des actions qui ne font pas nécessairement l'objet de financement.

## Rappel

### les engagement des signataires

**La préfecture** s'engage à dynamiser la prévention de la délinquance dans le département en effectuant un bilan annuel d'application du présent Plan départemental de prévention de la délinquance.

*Concrètement, la préfecture réunira les signataires du présent plan annuellement afin de faire un point sur les engagements et sur les initiatives mises en place et constituera, le cas échéant, des comités de suivi thématiques. La préfecture effectuera une enquête auprès des CLSPD/CISPD et des autres acteurs pour identifier les points de blocage, recueillera les bonnes pratiques et les diffusera à cette occasion aux collectivités.*

**La préfecture** s'engage à renforcer l'efficacité des financements par une exigence d'évaluation des actions subventionnées.

**La préfecture** s'engage à rendre plus lisible et à optimiser les différentes sources de financement en fournissant un service d'ingénierie financière aux collectivités territoriales et aux associations dans leurs candidatures aux différents fonds.

# ANNEXES

# 1. Glossaire

**AEP** : Actions éducatives préventives

**AMF** : Association des maires de France

**ANPAA** : Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie

**ARS** : Agence régional de santé

**ASE** : Aide sociale à l'enfance

**CAARUD\*** : Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue

**CAF** : Caisse d'allocations familiales

**CCAS** : Centre communal d'action sociale

**CDAD\*** : Conseil départemental d'accès aux droits

**CDDF\*** : Conseil pour les droits et devoirs des familles

**CIDFF\*** : Centre d'information sur les droits des femmes et des familles

**CIRFA** : Centre d'information et de recrutement des forces armées

**CJC** : Consultations jeunes consommateurs

**CLAS** : Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

**CLAV** : Comité local d'aide aux victimes

**CLIC** : Centre local d'information et de coordination gérontologique

**CLSPD/CISPD\*** : Conseil local – ou intercommunal – de sécurité et de prévention de la délinquance

**CSAPA** : centre spécialisé d'accompagnement et de prévention en addictologie

**CSI** : Code de la sécurité intérieure

**DDETS** : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

**DRAJES** : Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

**DSDEN** : Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

**EPCI** : Établissement public de coopération

**ERP** : Établissement recevant du public

**FIPDR** : Fond Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation

**GGD** : Groupement de gendarmerie départemental

**GPO\*** : Groupe de partenariat opérationnel

**ISGC\*** : Intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie

**MDA\*** : Maison des adolescents. Voir l'entrée AMARA45

**MILDECA** : Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

**PDPD** : plan départemental de prévention de la délinquance

**PJJ** : Protection judiciaire de la jeunesse

**PMI** : Protection maternelle infantile

**PRE\*** : Programme réussite éducative

**PSQ\*** : police de sécurité du quotidien

**QPV** : Quartiers prioritaires de la ville

**REAAP** : Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

**SG-CIPDR** : Secrétaire général – Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation

**SNPD** : Stratégie nationale de prévention de la délinquance

**SPIP\*** : Service pénitentiaire d'insertion et de probation

**TAPAJ** : Travail alternatif payé à la journée

**TGD** : Téléphone grave danger

**TIG** : Travaux d'intérêt général

**VIF** : Violences intrafamiliales

## 2. Annuaire partagé des acteurs de la prévention de la délinquance dans le Loiret

Service / Structure	Référent	Coordonnées
<b>Signataires</b>		
Association des Maires du Loiret	Thomas BOULLET Directeur	<a href="mailto:tboullet@aml45.asso.fr">tboullet@aml45.asso.fr</a>
Conseil départemental du Loiret	Samantha GIRAULT Référente PDPD	<a href="mailto:samantha.girault@loiret.fr">samantha.girault@loiret.fr</a>
Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret	Secrétariat DSDEN	<a href="mailto:ce.iacab45@ac-orleans-tours.fr">ce.iacab45@ac-orleans-tours.fr</a>
Parquet de Montargis	Secrétariat Parquet	<a href="mailto:sec.pr.tj-montargis@justice.fr">sec.pr.tj-montargis@justice.fr</a>
Parquet d'Orléans	Secrétariat Parquet	<a href="mailto:sec.pr.tj-orleans@justice.fr">sec.pr.tj-orleans@justice.fr</a>
Préfecture du Loiret – Bureau de la sécurité publique		<a href="mailto:pref-cabinet@loiret.gouv.fr">pref-cabinet@loiret.gouv.fr</a>
<b>Autres acteurs</b>		
Association d'Aide aux Victimes		<a href="mailto:association@avl45.fr">association@avl45.fr</a> 02 38 62 31 62
Association Espace (prévention des addictions en milieu scolaire (alcool, tabac, drogues ...))		<a href="mailto:association@associationespace.fr">association@associationespace.fr</a>
Association Interdépartementale pour le Développement des Actions en Faveur des Personnes Handicapées et Inadaptées (AIDAPHI)		<a href="mailto:aidaphi-siege@aidaphi.asso.fr">aidaphi-siege@aidaphi.asso.fr</a>
ARS – délégation territoriale du Loiret		<a href="mailto:ars-cvl-dd45@ars-sante.fr">ars-cvl-dd45@ars-sante.fr</a>
ARCA		<a href="mailto:arca.thuillier@gmail.com">arca.thuillier@gmail.com</a>
CAF du Loiret		
Carrefour des parents (Orléans métropole)		<a href="mailto:carrefour-parents@ville-orleans.fr">carrefour-parents@ville-orleans.fr</a> 02 38 68 46 07
Conseil départemental d'accès aux droits	Aurore MAILLARD	<a href="mailto:cdad.loiret@gmail.com">cdad.loiret@gmail.com</a>
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles		<a href="mailto:contact45@cidffcentrevaleloire.fr">contact45@cidffcentrevaleloire.fr</a> 02 38 77 02 33
Centre de soin d'Addictologie, prévention, réductions des risques et soin		<a href="mailto:csapa.orleans@addictions-france.org">csapa.orleans@addictions-france.org</a>
Déléguee aux droits des femmes et à l'égalité	Vanessa Kerampran Déléguee départementale	<a href="mailto:drdfe@centre-val-de-loire.gouv.fr">drdfe@centre-val-de-loire.gouv.fr</a>
Délégué cohésion population		<a href="mailto:ddsp45-csec-argonne-delegue-cohesion@interieur.gouv.fr">ddsp45-csec-argonne-delegue-cohesion@interieur.gouv.fr</a>
Lien social médiation		<a href="mailto:lien-social-mediation@wanadoo.fr">lien-social-mediation@wanadoo.fr</a>
Maison des Adolescents		<a href="mailto:mda45@amara45.fr">mda45@amara45.fr</a> <a href="mailto:contact@amara45.fr">contact@amara45.fr</a> <a href="mailto:mdamontargis@amara45.fr">mdamontargis@amara45.fr</a> 02 34 28 35 08
Protection judiciaire de la jeunesse DTPJJ Centre-Orléans		<a href="mailto:dtpjj-orleans@justice.fr">dtpjj-orleans@justice.fr</a> 02 38 62 22 99



# 3. Dispositifs et acteurs de la prévention de la délinquance dans le Loiret

## 3.1 Lexique des acteurs impliqués dans la prévention de la délinquance dans le Loiret

**AIDAPHI** : l'AIDAPHI accompagne les personnes en situation de handicap, de dépendance ou en difficultés d'insertion (sociale ou économique), au titre de la prévention, du dépistage, du soin, de l'éducation, de la protection de l'enfance, de la formation professionnelle, de l'aide par le travail et la réinsertion.

**AMARA45** : maison des adolescents situées à Orléans et Montargis, l'association propose des consultations psychiatriques à destination des adolescents, des groupes de parole à destination des parents. Deux équipes mobiles sillonnent également le Nord et l'Est du département.

**APLEAT/ACEP** : association de santé et de solidarité spécialisée dans la prévention et la prise en charge des addictions.

**ARCA** : l'ARCA est une unité de recherche et d'actions pluridisciplinaires, fondée par des partenaires universitaires et praticiens des domaines de la criminologie, de la psychologie, de la philosophie et de la sociologie. Ses missions relèvent de la compréhension, de la prévention, du traitement et de la préconisation concernant les violences, la régulation sociale, les conduites à risque et les situations de vulnérabilité.

**AVL** : l'association d'aide aux victimes (AVL) propose à toute victime une information juridique, un accompagnement psychologique et social, même en dehors de toute judiciarisation. L'association participe activement à favoriser l'accès au droit des usagers.

**CCAS** : centre communal d'action sociale.

**Les CLSPD/CISPD** et plus particulièrement les différents coordonnateurs, et groupes opérationnels.

**CLIC Orléans Val de Loire** : le centre local d'information et de coordination gérontologique a un rôle d'appui et de coordination entre les professionnels, la famille et l'entourage de la personne âgée.

**Les délégués à la cohésion police-population** : réservistes civils de la Police nationale chargés de renforcer le lien entre la population, les acteurs de terrain et les services de police. Parmi leurs nombreuses missions, ils peuvent :

- mettre en place des réunions de quartiers ou d'information pour recueillir les attentes de la population et expliquer les missions de la police ;
- animer des permanences destinées à répondre aux besoins des habitants et prendre en compte leurs doléances ;
- mener des actions de prévention de la délinquance à destination, notamment, des jeunes dans le cadre du partenariat avec les établissements scolaires ou les centres de loisirs municipaux et des personnes âgées dans le cadre des opérations tranquillité seniors (OTS).

**Délégué départemental aux droits des femmes**

**Délégués de la préfète à la politique de la ville**

**ECTI** : l'objectif de l'association est de participer à l'expansion économique et sociale par l'aide et le conseil aux entreprises, administrations, collectivités, associations, etc., ainsi que de promouvoir et maintenir l'emploi (aide à la réinsertion, tutorat, création et transmission d'entreprise, etc.)

**France addictions (ex-ANPAA)** : l'association emploie des professionnels au service de la prévention, du soin, du travail social et de la réduction des risques liées à toutes les conduites addictives (alcool, cannabis, médicaments psychotropes, drogues illicites, pratiques de jeu excessives et autres addictions sans substance). France addictions propose également des formations de professionnels directement concernés par ces thématiques et gère plusieurs types de structures d'accompagnement (appartements de coordination thérapeutique, lieux d'écoute pour les jeunes, ...).

**G-addiction jeunesse citoyenne** : l'association propose des formations de prévention principalement dans les établissements scolaires et universitaires, mais également en entreprises.

**Institut français pour la justice restaurative (ISJR)** : organisation dédiée à la promotion de la justice restaurative, à l'aide au développement de programmes de justice restaurative et à la mise en oeuvre de dispositifs de dialogues restauratifs, dans le champ pénal, comme hors du champ pénal, dans le judiciaire ou extrajudiciaire, respectueuse des plus fortes valeurs consacrant le respect de la personne humaine.

**ISCG** : Intervenants sociaux dans les commissariats et les unités de gendarmerie. Ils se trouvent à l'interface entre l'action policière et la prise en charge sociale. Ils se situent au premier niveau d'intervention.

**LAE** : dispositif d'accueil de jour pour les femmes victimes de violences conjugales et/o intrafamiliales, proposé par l'AIDAPHI.

**Lien social et médiation** : association qui aide à la résolution de conflits par la médiation, groupes de paroles, ...

**Maison de protection des familles (MPF)\*** : situé à Pithiviers et administré par la Gendarmerie nationale, ce lieu permet l'accueil, l'orientation et la coordination de l'aide et de la prévention en matière de violences intrafamiliales, personnes vulnérables (mineurs, seniors, ...), ... sur l'ensemble du territoire du département du Loiret.

**Missions locales en direction des jeunes** : Les missions locales font partie du service public de l'emploi et entretiennent des relations privilégiées avec Pôle emploi dans le cadre d'un partenariat renforcé. Elles s'appuient sur des dispositifs mis en place par l'État et les collectivités territoriales. Elles traitent l'ensemble des difficultés d'insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs. Cette approche globale est le moyen le plus efficace pour lever les obstacles à l'insertion dans l'emploi et dans la vie active.

**Raid Aventure** : association soutenue par le SG- CIPDR (secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation), propose à destination des jeunes des journées sportives et citoyennes, des séjours multisports et de prévention de sécurité routière, encadrées par des policiers bénévoles.

**Service de contrôle judiciaire et d'enquêtes** : association qui propose une aide à la parentalité, une aide aux victimes et à l'accès au droit, un accompagnement social et une aide à l'insertion professionnelle.

## 3.2 Lexique des dispositifs existants au soutien de la prévention de la délinquance dans le Loiret

**Adultes relais** : contrat d'insertion qui permet à des personnes sans emploi, ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, d'assurer des missions de médiation sociale et culturelle de proximité.

**Bons taxis** : permet aux victimes de violences conjugales, qui ne disposent pas d'alternative de transport, de rejoindre gratuitement et facilement un hébergement d'urgence ou de se rendre à des rendez-vous au cours desquels elles doivent faire valoir leurs droits (santé, police, gendarmerie, justice). Les bons taxis sont sollicités directement par les services de police ou gendarmerie, ou via le 115 pour tout autre professionnel en lien avec la victime.

**Carré-rouge mobile** : à bord d'un camping-car, les travailleurs sociaux de l'Association de la Croix-Rouge sillonnent les routes du Loiret pour venir en aide aux habitants des communes rurales vivant dans une situation précaire.

**Cité éducative** : une mobilisation de tous les acteurs de la communauté éducative (État, collectivités locales, parents, associations, intervenants du périscolaire, travailleurs sociaux, écoles et collèges...) autour de l'école pour accompagner les enfants et les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville concernés, depuis la petite enfance jusqu'à leur insertion professionnelle. Assurer une prise en charge renforcée et coordonnée des enfants avant, pendant et après le temps scolaire.

Quartiers concernés : L'Argonne et la Source. Les collèges concernés : Jean Rostand, Montesquieu, Alain Fournier

### Conseils municipaux jeunes

**Convention départementale « Dispositif téléprotection grave danger »** : mise en place dans le département du Loiret en 2016. Entre préfecture du département, tribunal de grande instance d'Orléans, DDSF, Gendarmerie, l'association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées (AIDAPHI), le CIDFF du Loiret, l'association d'aide aux victimes du Loiret, le SPIP.

**Dispositif Passerelle** : Dispositif qui accueille des collégiens qui sont exclus temporairement ou définitivement pour des raisons de comportement. 250 à 300 collégiens de la Métropole sont orientés chaque année par l'Éducation nationale afin que la ville d'Orléans puisse travailler sur les causes de leur exclusion. Un plan d'accompagnement est signé avec chaque collégien et ses parents afin de les rendre acteurs dans ce travail. Ce dispositif est co-financé par les communes, la Métropole, l'État et le Département.

**EPIDE** : établissement pour l'insertion dans l'emploi, qui accompagne des jeunes volontaires (jusqu'à 25 ans) dans la réussite de leur projet social et professionnel, grâce à un parcours adapté et individualisé. L'EPIDE gère des centres, fonctionnant selon un principe d'internat, permettant de proposer un cadre strict et sécurisant

**Équipe mobile précarité psychiatrie (EMPP)** : L'EMS-EMPP est un dispositif mobile de soins ambulatoires et d'accompagnement social dans une philosophie d'aller vers les personnes les plus dé-sociabilisées et qui n'ont pas ou plus le désir de demander de l'aide ou des soins. Basé à Orléans, en lien étroit avec l'équipe mobile sociale (travailleurs sociaux), l'EMPP conduit des maraudes quotidiennes 7 j/7. L'intervention peut être faite sur signalement (CCAS, élus, habitants des quartiers).

**Good behavior game** : ou jeu du comportement adapté, c'est un programme de renforcement des compétences psychosociales destiné aux enfants de l'école primaire. Il est destiné à améliorer le climat scolaire et à réduire les risques psychosociaux.

**Internet sans crainte** : programme national de sensibilisation pour accompagner les jeunes dans une meilleure maîtrise de leur vie numérique, opéré par l'association TRALALERE. Il met à disposition des centaines de ressources gratuites sur Internet adaptées aux publics dès 6 ans.

**Jeunes45** : fonds d'aide géré par la DRAJES, au soutien des loirétains de 11 à 30 ans dans la réalisation de projets collectifs dans les domaines de la citoyenneté, la solidarité et l'animation locale, la solidarité internationale, les vacances et les loisirs, le sport, la culture et le développement durable.

**Ligne Net Ecoute**, gérée par l'association E-Enfance, est le numéro vert national pour la protection de l'enfance sur Internet et d'accompagnement à la parentalité numérique. Horaires : du lundi au samedi de 9 h à 20h. Numéro : 0 800 200 000

**Marches exploratoires** : diagnostics de terrain menés par un groupe de femmes dans leur quartier d'habitation, afin d'identifier les éléments d'aménagement du territoire qui sont à l'origine d'un sentiment d'insécurité, puis élaborent des propositions d'amélioration de la situation.

**Médiateurs à l'école** : présence dans et aux abords des établissements pour prévenir les situations conflictuelles.

**Médiation familiale**. Selon la CDAD, « C'est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution. Son champ d'intervention recouvre toutes les modalités de l'union et notamment le mariage, le concubinage, le pacte civil de solidarité, la situation des liens inter générationnels dans leur diversité, le contexte de la protection de l'enfance et de l'adolescence, les situations de rupture telles que les deuils, les séparations, les questions patrimoniales et l'incommunication et les situations familiales à dimension internationale. » Pour prendre rendez-vous : <https://www.cdad-loiret.fr/index.php/associations/lien-social-et-mediation/mediation-familiale>

**Médiation sociale visant à la tranquillité publique** : mode efficace de mise en relation entre les populations et les institutions. Elle participe à la régulation des tensions, à la prévention et à la gestion des conflits et des comportements incivils. La médiation sociale a vocation à créer une présence positive dans le temps et l'espace.

**Mesure d'activité de jour** : elle s'adresse en priorité aux mineurs déscolarisés, en voie de déscolarisation ou en marge des dispositifs de formation. Pour les mineurs âgés de moins de 16 ans, le directeur territorial de la PJJ informe l'inspecteur d'académie du lieu de scolarisation du mineur.

**Mesure d'accompagnement protégé et Espaces de rencontre protégés** : <https://seinesaintdenis.fr/solidarite/observatoire-des-violences-envers-les-femmes/article/mesure-d-accompagnement-protége-map>

**Mesure de réparation** : mesure éducative prononcée à l'égard d'un mineur, auteur d'une infraction pénale, auquel il est proposé de réaliser une activité d'aide ou de réparation au bénéfice de la victime ou dans l'intérêt de la collectivité.

**Mesure de responsabilisation** : sanction disciplinaire mise en place par les services de l'éducation nationale, il s'agit de la participation d'un élève, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles, de formation ou d'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures.

**mon-enfant-et-les-ecrans.fr** : pour accompagner et guider les parents dans leurs pratiques numériques familiales, sans les culpabiliser, l'Union nationale des associations familiales (Unaf) a créé le site « Mon enfant et les écrans » qui propose une mine d'informations claires, pratiques et mises à jour régulièrement. <https://www.mon-enfant-et-les-ecrans.fr/>

**Obligation de formation** : repérer les jeunes, âgés de 16 à 18 ans, en situation de décrochage scolaire, ou les jeunes diplômés ayant décroché, via un système d'information partagé entre les missions locales et l'Éducation nationale. Les jeunes sont ensuite contactés par les plateformes de suivi et d'appui au décrochage scolaire (PSAD), afin de confirmer qu'ils respectent leur obligation de formation. Un entretien leur est alors proposé avec un conseiller, qui les orientera vers la solution la plus adaptée à leurs besoins.

**Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE)**. cours gratuits pour connaître le monde de l'école, apprendre le français et découvrir la culture française. Les cours ont lieu toutes les semaines dans les écoles, collèges ou lycées, à des horaires permettant d'accueillir le plus grand nombre de parents. La liste des nombreux ateliers du Loiret est disponible ici : <https://reseau.intercariforef.org/formations/liste-formations-dian.html>

Des flyers à distribuer aux parents pour faire connaître la proposition sont aussi disponibles sur le site. Pour plus d'informations : <https://eduscol.education.fr/2187/ouvrir-l-ecole-aux-parents-pour-la-reussite-des-enfants>

**Permis internet** : A l'attention des élèves de CM2, en partenariat avec l'Éducation nationale. Il permet aux policiers et aux gendarmes de sensibiliser les enfants et leurs parents, aux règles de précaution pour naviguer en toute sécurité sur internet.

**Plan « 1 jeune, 1 solution »** : piloté par la DRAJES, il regroupe un ensemble de leviers : aides à l'embauche, formations, accompagnements, aides financières aux jeunes en difficulté, ...

**Plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs** : copilotées par l'Éducation nationale et les missions locales, elles deviennent des cellules pédagogiques et opérationnelles en lien avec les familles, et proposent un suivi personnalisé du jeune sur tout le territoire.

**Point d'information jeunesse** : lieu d'informations, d'écoute et d'accompagnement destiné aux 16-30 ans et à leurs parents, co-financé par la CAF.

**Prévention spécialisée** : intervention sociale à finalité éducative en direction de jeunes et de groupes de jeunes en voie de marginalisation ou déjà marginalisés, menée dans leur milieu de vie naturel.

**Protocole d'accompagnement et de responsabilisation des parents (PAR)** : énonce les engagements des parents devant permettre d'améliorer le comportement de l'élève et précise les actions d'accompagnement à mettre en œuvre au sein de l'établissement.

**Programme de réussite éducative** : Le dispositif Programme de réussite éducative (PRE) a été mis en place en 2005. Il vise à remédier à un ensemble de difficultés rencontrées par des enfants et des jeunes, en leur proposant un suivi personnalisé à travers le parcours de réussite éducative.

**PROTECT** : Application disponible sur tablette. Il s'agit d'une plateforme d'apprentissage par le jeu (quizz, vidéos, puzzles...) déclinés en 3 parties : protection des données, cyber harcèlement, théorie du complot (fake news). Les séances de prévention sont assurées dans les collèges auprès d'élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>, par les gendarmes et l'association e-Enfance.

**Protocole départemental prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes** : L'objectif de ce protocole est de renforcer le travail en réseau afin de permettre une plus grande efficacité des traitements préventifs, de prise en charge, répressifs et curatifs des violences faites aux femmes.

**Promeneurs du Net** : une présence éducative sur internet. Animateur, éducateur, professionnel exerçant en Centre social, en foyer de jeunes travailleurs ou en maison des jeunes, le Promeneur écoute, informe, accompagne, conseille et prévient. Et pour mieux accomplir sa mission, il entre en contact et crée des liens avec les jeunes sur les réseaux sociaux. Son but n'est jamais la surveillance, mais bien l'accompagnement des jeunes et la recherche de réponses à leurs interrogations. Promeneurs du Net couvre le territoire du Loiret notamment en partenariat avec le Conseil département et la CAF du Loiret.

**Quartiers d'été** : opération lancée en 2020 ayant pour objectif de proposer tous les jours durant les mois de juillet et août 2020, puis 2021, une offre d'activités variées aux enfants habitants dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

**Rappel à l'ordre** : Donne le pouvoir au maire de procéder verbalement à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne auteure de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre à la sûreté et à la salubrité publique sur le territoire de sa commune. N'est applicable que dans des domaines relevant du pouvoir de police administrative générale du maire qui ne peut être transféré au président d'un EPCI.

### **Schéma local d'aide aux victimes**

**Service national universel** : projet d'émancipation, d'engagement citoyen, et de responsabilisation des jeunes en complémentarité et en cohérence avec son parcours. S'appuyer sur les éléments centraux du SNU pour sensibiliser les jeunes aux valeurs de la République, et développer une culture de l'engagement citoyen. Le SNU permet de s'engager dans le cadre d'une Mission d'intérêt général.

**Service public de l'emploi** : comprend les représentants de l'État et les principaux opérateurs chargés de la mise en œuvre des politiques de l'emploi au niveau territorial : pôle emploi, missions locales et organismes de placement spécialisés dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

**Service public régional de formation** : piloté par la région,

**Stage de citoyenneté** : permettre aux mineurs de réfléchir sur les principes fondamentaux de la vie en société et de comprendre la portée de leurs gestes. Permet de favoriser le processus de responsabilisation du mineur.

**Structures de soutien à la parentalité** : La politique de soutien à la parentalité passe par six dispositifs.

Les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)

Les lieux d'accueil enfants/parents

Les Points info famille (PIF)

Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS)

La médiation familiale

Les espaces de rencontres

**Traqueurs d'infox** : dispositif de la PJJ d'éducation aux médias et à l'information par le jeu. Il se divise en trois outils : un jeu d'escape game numérique, un outil permettant le débriefing avec les jeunes de ce qui vient de se jouer, des ressources en ligne pour aller plus loin, avec son éducateur, seul ou en famille.

**Tranquillité vacances** : suite à un signalement préalable, la police ou la gendarmerie peut surveiller le domicile du demandeur pendant son absence (vacances).

**Travaux d'intérêts généraux (TIG)\*** pédagogiques (développés par le SPIP/ ECTI en 2021) : travaux non rémunérés dans les services publics ou dans les associations, mis en œuvre en concertation avec les collectivités locales, cette mesure alternative peut être effectuée dans de multiples structures permettant de favoriser l'insertion de l'intéressé ; pérenniser les chantiers éducatifs.

**Voisins vigilants** : dispositif qui encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait inhabituel qui se produirait dans leur voisinage. Outre la création d'un lien régulier entre les habitants d'un quartier, voisinage avec les élus et les représentants de la force publique, il s'agit d'accroître la réactivité des forces de sécurité et enfin de renforcer la tranquillité des lieux visés.

**Ville, vie, vacances** : dispositif cofinancé qui permet à des jeunes de 11 à 18 ans, prioritairement issus de quartiers relevant de la politique de la ville et ne partant pas en vacances, de bénéficier d'activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les vacances scolaires.

### 3.3 Lexique des instances existantes en matière de prévention de la délinquance dans le Loiret

**CDAD** : le CDAD a pour but de faciliter l'accès au droit, en permettant à tous les justiciables de bénéficier d'informations juridiques sur leurs droits et obligations, au travers de consultations juridiques gratuites et d'aide dans l'accomplissement de certaines démarches juridiques et administratives.

<https://www.cdad-loiret.fr/>

**Le Conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF)** est un dispositif d'aide et de soutien à la parentalité, fondé sur l'action sociale et éducative, piloté par le maire. Il est mis en place par des conventions qui lient les municipalités ou les intercommunalités avec le Parquet. Ce dispositif a pour mission d'aider et soutenir les familles confrontées à des difficultés pour exercer leur autorité parentale. C'est une instance consultative et un outil d'aide à la décision « du maire » :

- une instance de proximité d'aide à la parentalité et de prévention de la délinquance ;
- un lieu d'écoute et un cadre de dialogue pour les familles ayant des difficultés à exercer leur autorité parentale ;
- un lieu où chacun doit assumer ses devoirs et réapprend ses droits ;
- un lieu où le Maire peut réaffirmer les valeurs de la République et où les familles peuvent réapprendre le vivre-ensemble civique.

**CIDFF** : le centre d'information sur les droits des femmes et des familles tient des permanences juridiques régulières dans plusieurs points d'accueil sur le département.

**CLAV** : présidé par le préfet de département et le procureur de la République, le CLAV est chargé de l'adaptation du dispositif d'accueil, d'information et d'accompagnement des victimes dans la durée, en lien avec le ministère de la Justice et la délégation interministérielle à l'aide aux victimes.

**Contrats locaux de santé** : convention liant l'ARS et une collectivité territoriale, visant à réduire les inégalités territoriales et sociales en matière de santé.

**Cellule opérationnelle dédiée aux violences conjugales** : cette cellule opérationnelle a pour objectif de se concentrer sur les situations les plus urgentes, les plus préoccupantes et pour lesquelles des difficultés ont été rencontrées pour dénoncer ou traiter les violences conjugales. Le respect des procédures en cours et la confidentialité des situations traitées sont impératives. Elle vient en complément des dispositifs existants afin d'accentuer encore la qualité de la prise en charge des victimes. Plusieurs structures maillent déjà le territoire Loirétain, pour informer, orienter, accompagner de manière personnalisée et gratuite les victimes de violences conjugales.

**Groupe local de traitement de la délinquance** : institué par un contrat local de sécurité (CLS), un GLTD a vocation à réunir les acteurs de la prévention de la délinquance sous l'animation du procureur de la République ou son représentant, afin d'identifier et traité des actes de délinquance ciblés, dans des quartiers particulièrement sensibles. Les GLTD sont mis en place pour une durée limitée pour renforcer la visibilité et la coordination de l'action des services de justice et de police sur le terrain.

**Groupes de partenariat opérationnel** : sont des dispositifs pilotés par les forces de sécurité intérieure, permettant la résolution de problèmes ciblés avec l'appui des partenaires compétents. Réunis l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité publics et privés, à l'échelon local.

**Conseils citoyens** : ils sont mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville. Ils sont composés d'habitants, des représentants des associations et d'acteurs locaux. Ils sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville.

## 4. Quelques sources de financements de projets en soutien aux actions en matière de prévention de la délinquance

<i>Gestionnaire</i>		<i>Subvention</i>
ANCV		Chèques vacances
ARS		Prévention de la santé mentale
Préfecture	Délégation départementale au droit des femmes et à l'égalité	BOP 137 : fonds de subvention en matière d'actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes
	Bureau de la sécurité publique	Fonds de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR)
		Fonds MILDECA : lutte contre les drogues et conduites addictives
CAF		REAAP : réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
		Fonds national d'action sociale de la CNAF
		Prestation services jeunes
		Pass'sport
Missions locales		Garantie jeune
		Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA)
Collectivités territoriales		

## 5. Fiche pratique : mise en place d'un CLSPD/ CISPD

La mise en place d'un CLSPD/CISPD résulte de l'application de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, aujourd'hui codifiée au sein du code de la sécurité intérieure (L. 132-5 et suivants du CSI). Un CLSPD ou CISPD est installé si :

- ▶ la commune compte plus de 10 000 habitants ;
- ▶ la commune comprend une zone urbaine sensible.
- ▶ un EPCI existe et exerce la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance » (sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée).
- ▶ compte tenu du niveau et des caractéristiques de la délinquance, en particulier de son degré de mobilité dans la zone agglomérée concernée : il faut pour cela faire un diagnostic local de sécurité.

### I. La préparation de la décision de création du CLSPD / CISPD

La création d'un CLSPD/CISPD doit s'anticiper, et doit respecter plusieurs étapes préalables :

**1) Prise de contact** : entre le(s) maire-s, le préfet, le procureur de la République et le Chef de la CSP ou le commandant du groupement de gendarmerie départementale.

**2) Prise en compte de l'existant** :

- ▶ l'existence d'un EPCI ayant compétence en matière de prévention de la délinquance et de politique de la ville,
- ▶ la géographie de la politique de la ville, en particulier les sites sensibles dotés d'un contrat de ville.

**3) Etablir un diagnostic local de sécurité**, en lien avec la police ou la gendarmerie : réunion de lancement, réalisation du diagnostic (statistiques de la délinquance, enquête de victimisation...), puis restitution du diagnostic et des préconisations.

### II. La prise de décision puis le vote

**1) Si le conseil est communal : CLSPD**

La décision appartient au conseil municipal.

**2) Si le conseil est intercommunal : CISPD**

Les assemblées compétentes prennent des délibérations concordantes.

Précision :

- ▶ soit des communes créent un CISPD, avec ou sans association d'un EPCI.
- ▶ soit toutes les communes sont membres d'un EPCI : deux situations :
  - **l'EPCI dispose de la compétence « prévention de la délinquance »** : le territoire du CISPD sera le même que celui de l'EPCI. Il ne sera pas possible pour une commune de se désolidariser de l'ensemble en créant son propre CLSPD. La décision de créer un CLSPD ne peut appartenir au seul conseil de la communauté d'agglomération ou de la communauté urbaine qui n'est pas compétente en matière de sécurité. Ce sont donc les communes, dont les délibérations devront être concordantes, qui décideront de la création du CLSPD avec l'organe délibérant de l'EPCI. A l'instar des communes, ce dernier sera l'un des membres du CLSPD intercommunal, en raison de sa compétence « prévention ».
  - Les communautés de communes n'ont pas la compétence « prévention de la délinquance » : le transfert de cette compétence est possible, mais alors doit être rattachée à la notion d'intérêt communautaire.

### III. La création du conseil

L'arrêté municipal fixe la composition du CLSPD / CISPD (article D132-8 du CSI).

### IV. Constitution d'un groupe de rédaction du règlement intérieur

-> avant la réunion plénière ou à l'occasion de celle-ci.

La rédaction d'un avant-projet peut être confiée au coordonnateur du CLSPD / CISPD (le bureau de la sécurité publique tient à votre disposition un canevas de règlement intérieur).

Il est préférable que les rédacteurs ne soient pas être trop nombreux. Leur groupe est animé par un représentant du président ou par les représentants des membres de droit et être composé de représentants des trois collèges (élus, chefs de service de l'Etat, socioprofessionnels) désignés en réunion plénière.



## V. Convocation de la première réunion plénière

Cette convocation doit être réalisée par le président du CLSPD / CISPD en concertation avec le préfet et le procureur de la République.

Cette réunion a pour but de :

- voter le règlement intérieur (ou constituer le groupe de rédaction – dans ce cas le règlement intérieur sera voté lors de la deuxième réunion du conseil) ;
- faire un état des lieux général de la situation : faire le point sur les problèmes rencontrés et les actions déjà mises en place ;
- présenter le coordonnateur du CLSPD / CISPD : pour qu'un CLSPD / CISPD soit efficace et opérationnel, la commune ou l'intercommunalité doit pouvoir dégager suffisamment de moyens et le suivi doit être confié à une personne de niveau administratif spécialement désignée. Ce coordonnateur doit avoir un temps de travail suffisamment dédié aux tâches que demande un tel poste, et les élus sont souvent déjà accaparés par bien d'autres missions ;
- définir les groupes de travail opérationnels.

Les missions du coordonnateur :

Faire fonctionner l'instance partenariale locale en matière de sécurité et de prévention de la délinquance

- Mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance
- impulse les actions s'inscrivant dans le cadre de la stratégie nationale et favorise les synergies entre les acteurs de terrain, en animant les groupes opérationnels thématiques.

Au moyen de réunions régulières, le CLSPD/CISPD peut désormais fonctionner, en fonction des besoins.

-----  
----  
--  
-

#PrévenirPourProtéger



**PRÉFÈTE  
DU LOIRET**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Loiret**  
Bureau de la sécurité publique